

Comment sortir d'une économie d'endettement pour financer un développement humain durable et socialement juste ?

Pistes pour des alternatives

Eric Toussaint (CADTM)

L'angle d'attaque consiste à partir de la satisfaction des droits humains fondamentaux. La question à laquelle ce texte essaie de répondre pourrait être résumée de la manière suivante : comment sortir d'une économie d'endettement pour financer un développement humain durable ¹ et socialement juste ?

Sommaire :

- **Introduction**
- De quoi est composée la dette publique d'un pays ?
- Comment se décompose la dette extérieure des PED ?
- Les pays en développement remboursent-ils leurs dettes ?

¹ Le développement durable défini comme celui "qui permet de couvrir les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins", cité par Passet, 2000, p.14. Le concept de développement durable est l'objet de critiques car il est généralement associé à l'idée de la poursuite de la croissance. Le propos du présent texte n'est pas d'entrer dans le débat sur le développement durable. Pour ce débat, on se reportera à ATTAC. 2004. HARRIBEY, Jean-Marie, sous la coordination de, *Le développement a-t-il un avenir? Pour une société solidaire et économe*, Mille et une nuits, Fayard, Paris.

- L'annulation de la dette serait-elle suffisante pour assurer le développement des PED ?
- Fondements juridiques de l'annulation de la dette
 1. La "Dette odieuse"
 2. La "force majeure" et le "changement fondamental de circonstances"
 3. L'état de nécessité
- La satisfaction des droits humains fondamentaux au Sud
- Mettre fin aux plans d'ajustement structurel
- Rétrocéder aux citoyennes et citoyens des PED ce qui leur a été dérobé
- Politique fiscale redistributive
- Redistribuer équitablement les richesses au niveau planétaire
- Porter l'aide publique au développement (APD) au minimum à 0,7 % du PIB
- Assurer le retour dans le domaine public des secteurs stratégiques qui ont été privatisés
- Adopter des modèles de développement partiellement autocentrés
- L'exemple de la Banque du Sud
- Agir sur le commerce
- Adopter une nouvelle discipline financière
 1. Supprimer les paradis fiscaux et les centres *offshore*
 2. Assurer un contrôle démocratique de la politique d'endettement
- Garantir aux personnes le droit de circulation et d'établissement
- Etablir l'égalité entre les femmes et les hommes
- Garantir le droit des peuples indigènes à l'autodétermination
- Protéger les biens communs de l'humanité
- Bâtir une nouvelle architecture internationale
- **Annexe**
- Interview d'Eric Toussaint réalisée et publiée les 28 et 29 décembre 2008 par le quotidien paraguayen *Ultima Hora (Extraits)*
- **Bibliographie**

Introduction

Selon la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 25), "*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires. Toute personne a droit à l'éducation, au travail et à la sécurité sociale*".

Le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels –PIDESC- (1966), ratifié par la majorité des pays membres des Nations unies, stipule, quant à lui, que “*Les Etats ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national adéquates afin d’améliorer constamment le bien-être de la population entière et de tous les individus sur la base de leur participation active, libre et significative dans le développement et la distribution équitable des bénéfices issus de celui-ci*” (Article 2).

En interprétant les obligations de ce pacte, le comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels déclare : “*Un Etat membre dans lequel un nombre important d'individus est privé des aliments essentiels, de l'attention de santé primaire, de vêtements décents et de logement de base ou d'enseignement élémentaire, n'accomplit pas ses obligations en vertu de ce Pacte*”.

Le PIDESC adopté par les Nations unies en 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976², constitue un puissant outil juridique mis à la disposition des Etats pour faire primer les droits humains sur la logique marchande. Ce traité international, qui a été ratifié par quasiment tous les Etats³ (à l’exception notoire des Etats-Unis), définit comme partie intégrante et indissociable des droits humains : le droit à un niveau de vie suffisant (alimentation, logement, vêtements, etc.), le droit à l’éducation, le droit au travail dans des conditions justes et favorables, des droits syndicaux et de grève, le droit à la santé, le droit à la sécurité sociale et enfin le droit de participer à la vie culturelle et de bénéficier du progrès scientifique. Le Protocole facultatif additionnel au PIDESC, adopté par l’Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 2008 concrétise l’indivisibilité de tous les droits humains en mettant fin à une anomalie qui a duré 32 ans. En effet, entre son entrée en vigueur en 1976 et 2008, le PIDESC n’était assorti d’aucun mécanisme de contrôle alors que son pendant, le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) adopté la même année, dispose depuis 1976 d’une procédure de plainte ayant permis le développement d’une jurisprudence riche en la matière. Certes, le texte du Protocole additionnel au PIDESC est un compromis mais il inclut déjà certaines dispositions importantes pour une meilleure protection des DESC⁴. En outre, le protocole prévoit la compétence du Comité DESC de l’ONU pour examiner des plaintes d’individus, de groupe d’individus ou d’ONG mandatés, alléguant des violations des droits énoncés dans le PIDESC. Ce comité aura aussi le pouvoir de prendre des mesures provisoires pour que l’Etat concerné prenne immédiatement toutes les mesures urgentes afin d’éviter des dommages irréparables pour les victimes. Ce protocole n’est certes pas parfait puisqu’il ne prévoit pas de sanction contraignante à l’égard des Etats en cas de violation du PIDESC. Néanmoins, il constitue une avancée considérable pour la justice sociale en “officialisant” la justiciabilité des DESC et l’indivisibilité de tous les droits humains.

L’assemblée générale des Nations unies souligne dans le préambule de la Déclaration sur le droit au développement⁵ adoptée par l’Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986 :

² Lire l’intégralité du PIDESC sur <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>

³ 159 Etats ont ratifié le PIDESC à ce jour. Voir la liste des Etats parties sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/ratification/3.htm>

⁴ Lire la dernière étude du CETIM réalisée par Christophe Golay (conseiller du Rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation, Jean Ziegler entre octobre 2001 et avril 2008) sur le protocole additionnel au PIDESC : <http://cetim.ch/fr/documents/Cahier-2.pdf>

⁵

Texte intégral reproduit dans Eric Toussaint, *Banque mondiale, le Coup d’Etat permanent. L’agenda caché du consensus de Washington*, CADTM-Syllepse-Cetim, Liège-Paris-Genève, 2006, p. 267-271.

« Préoccupée par l'existence de graves obstacles au développement, ainsi qu'à l'épanouissement complet de l'être humain et des peuples, obstacles qui sont dus notamment au déni des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et considérant que tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants et que, pour promouvoir le développement, il faudrait accorder une attention égale et s'intéresser d'urgence à la mise en oeuvre, à la promotion et à la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et qu'en conséquence la promotion, le respect et la jouissance de certains droits de l'homme et libertés fondamentales ne sauraient justifier le déni d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales... »

L'Article 8 section 1 de cette importante résolution précise :

« Les Etats doivent prendre, sur le plan national, toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement et ils doivent assurer notamment l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu. Des mesures efficaces doivent être prises pour assurer une participation active des femmes au processus de développement. Il faut procéder à des réformes économiques et sociales appropriées en vue d'éliminer toutes les injustices sociales. »

Pourtant, et alors que les richesses mondiales ont été multipliées par huit depuis 1960, un être humain sur deux vit aujourd'hui avec moins de deux dollars par jour, un être humain sur trois n'a pas accès à l'électricité, un sur cinq vit avec moins d'un dollar quotidien, un sur cinq n'a pas accès à l'eau potable, un sur six est analphabète alors qu'un adulte sur sept et un enfant sur trois souffrent de malnutrition.

Dans un document commun, plusieurs institutions spécialisées de l'ONU⁶ estiment qu'une dépense annuelle de 80 milliards de dollars sur une période de dix ans permettrait de garantir à tout être humain l'accès à l'éducation de base, à l'eau potable, aux soins de santé de base (incluant la nutrition) et à des infrastructures sanitaires, ainsi que, pour les femmes, l'accès aux soins de gynécologie et d'obstétrique⁷.

80 milliards de dollars, c'est en 2009 près de trois fois moins que ce que le Tiers Monde rembourse pour sa dette extérieure publique; c'est environ un sixième du budget militaire des Etats-Unis; 8 % des dépenses militaires mondiales; 8 % des dépenses publicitaires annuelles dans le monde; la moitié de la fortune des 4 personnes les plus riches de la planète ; 0,20% de la fortune cumulée du millième et demi (1,5/1000) le plus riche de la population mondiale⁸. Misère du présent, richesse du possible...

Les crises financière, économique, alimentaire et climatique ont pris un caractère dramatique à l'échelle mondiale en 2008. Les effets seront de longue durée. En 2008, les gouvernements des pays les plus industrialisés ont mis en place des plans de sauvetage

⁶ Banque mondiale, OMS, PNUD, UNESCO, UNFPA, UNICEF, *Implementing the 20/20 Initiative. Achieving universal access to basic social services*, 1998, www.unicef.org/2020/2020.pdf

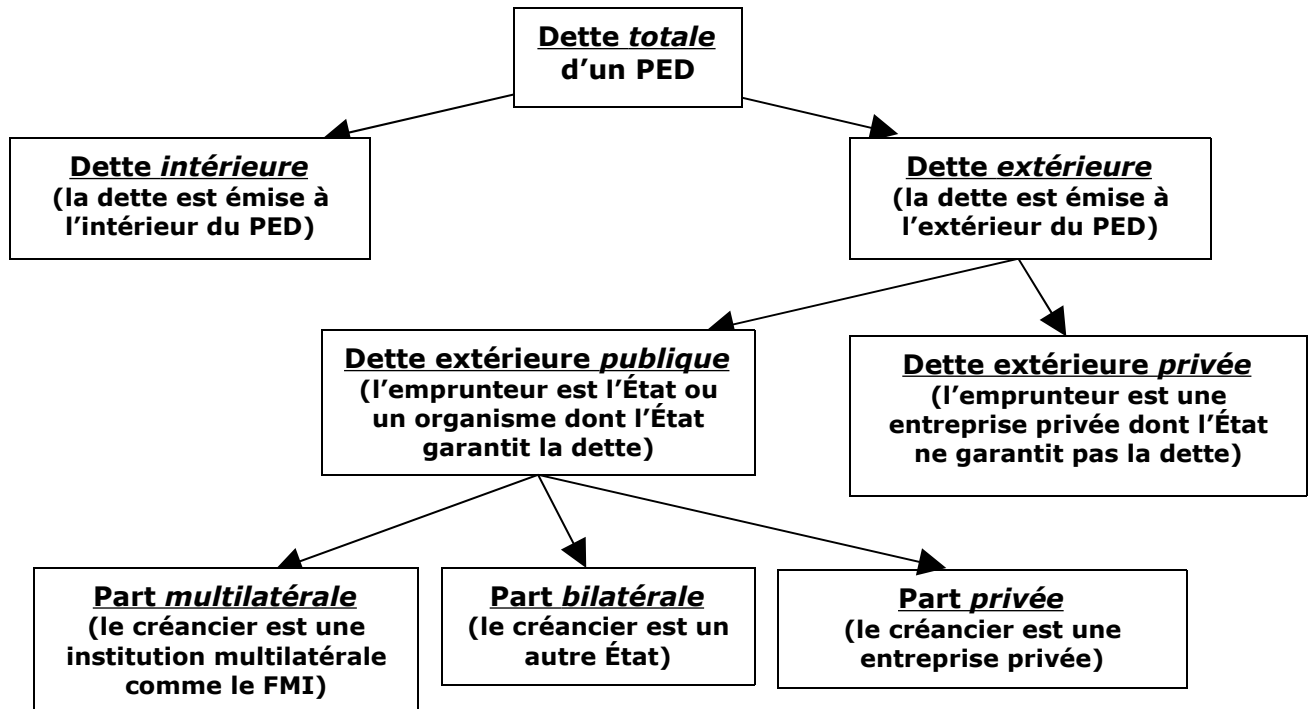
⁷ Les organismes mentionnés plus haut estiment à 80 milliards de dollars par an (dollar de 1995) la somme supplémentaire à consacrer annuellement aux dépenses relatives aux services sociaux de base concernés sachant qu'environ 136 milliards de dollars y sont actuellement consacrés. Le montant total annuel à garantir oscille environ entre 206 milliards et 216 milliards de dollars. Pour le détail du calcul : voir le document cité plus haut, p. 20.

⁸ Selon le *World Wealth Report 2008* publié par les sociétés Merrill Lynch et Capgemini, 10,1 millions de personnes dans le monde détiennent plus de 1 million de dollars d'actifs et leur richesse cumulée atteint 40 700 milliards de dollars (soit plus de 500 fois la somme de 80 milliards).

des banques et des sociétés d'assurance qui représentent ensemble plus de 20 fois la somme de 80 milliards de dollars mentionnée plus haut.

De quoi est composée la dette publique d'un pays ?

La dette extérieure publique se décompose en trois parts selon la nature des créanciers : la *part multilatérale* quand le créancier est une institution multilatérale comme le FMI, la Banque mondiale ou d'autres institutions internationales⁹, la *part bilatérale* quand le créancier est un autre État, la *part privée* quand il s'agit d'un prêt octroyé par une banque privée ou quand il s'agit de titres d'emprunts émis par le pays sur une place financière internationale.



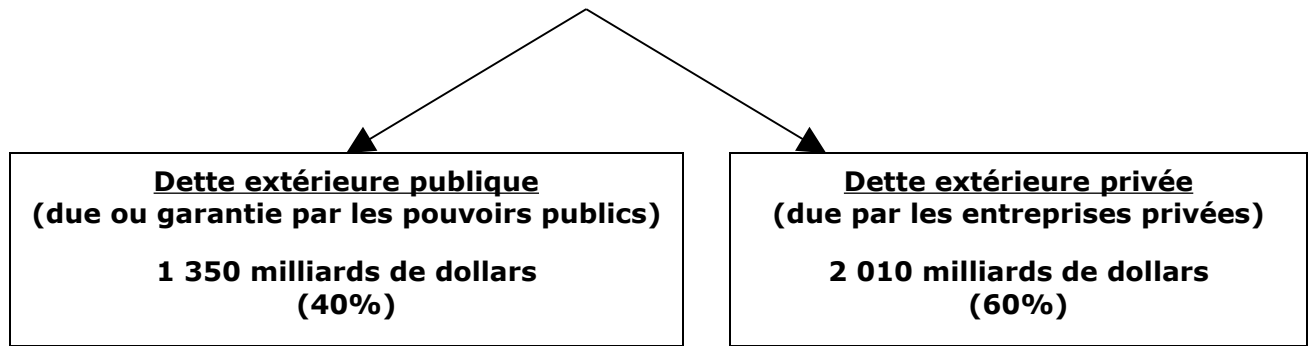
Comment se décompose la dette extérieure des PED ?

En 2007, la dette extérieure totale des PED était estimée à environ 3 360 milliards de dollars.

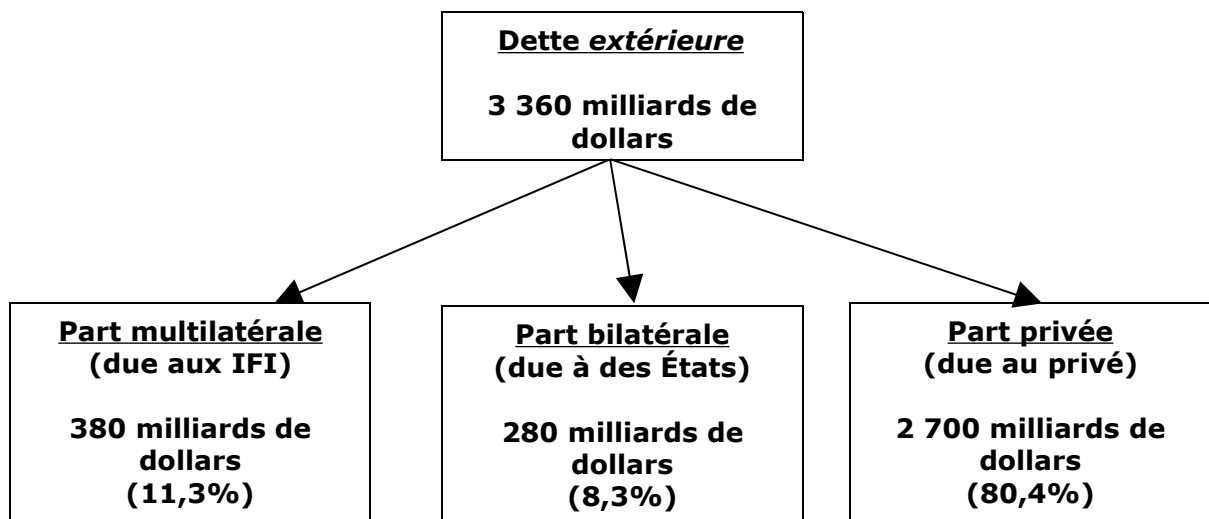
Du point de vue des débiteurs, elle se répartit entre dette publique et dette privée :

Dette extérieure
3 360 milliards de dollars

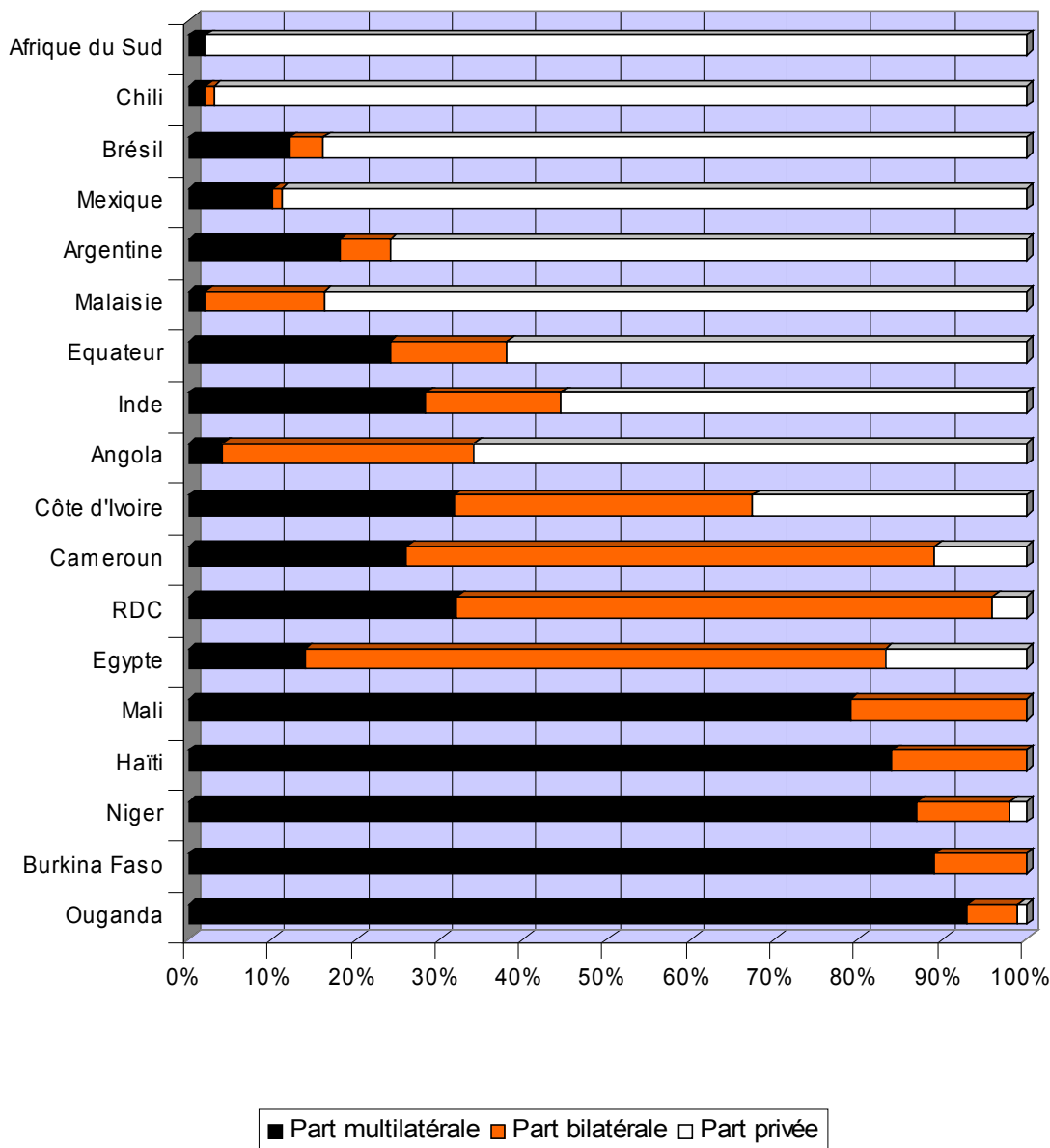
⁹ Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique de développement (BASD), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque européenne d'investissement (BEI) et une vingtaine d'autres organismes internationaux.



Si on se place du point de vue des créanciers, la part multilatérale s'élève à 380 milliards de dollars, la part bilatérale à 280 milliards de dollars et la part privée à 2 700 milliards de dollars.



Répartition de la dette extérieure à long terme de différents PED selon les créanciers en 2005



Source : Banque mondiale, Global Development Finance 2007

Les pays en développement remboursent-ils leurs dettes ?

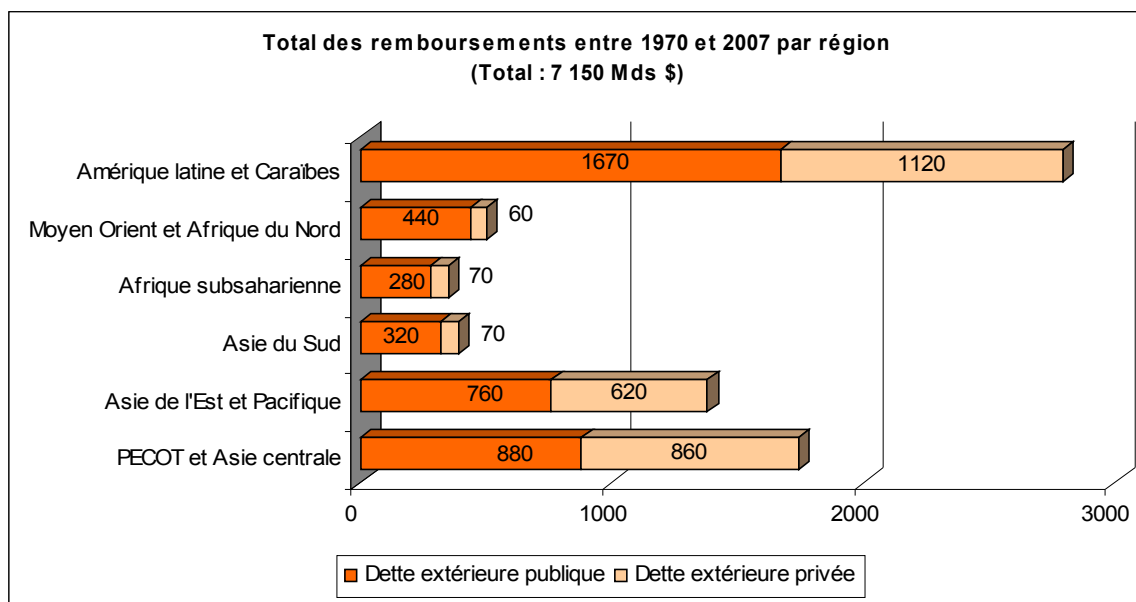
Les derniers chiffres publiés par la Banque mondiale en 2008 indiquaient que le montant remboursé par les PED au titre du service de la dette extérieure publique et privée s'élevait à 520 milliards de dollars en 2006. Si on ne prend en compte que le service de la dette extérieure publique, qui est de la responsabilité du budget de l'État des PED, celui-ci a représenté environ 190 milliards de dollars en 2007¹⁰.

¹⁰ Voir Banque mondiale, Global Development Finance 2008. Nous y incluons les remboursements au FMI, que la Banque mondiale comptabilise dans une catégorie à part.

Les remboursements ponctionnent donc les économies des PED de manière importante et les nouveaux prêts sont insuffisants pour compenser. C'est ainsi qu'en 2007, les pouvoirs publics des PED ont remboursé 19 milliards de dollars de plus que ce qu'ils ont reçu sous forme de prêts cette année-là. Le transfert net sur la dette¹¹ est négatif et atteint même 760 milliards de dollars pour la période 1985-2007, alors que dans le même temps, la dette extérieure publique a plus que doublé, passant de 600 à 1 350 milliards de dollars !

Si maintenant on prend comme période de référence 1970-2007, on se rend compte que la dette extérieure publique des PED est passée de 46 à 1 350 milliards de dollars, et pendant ce temps, les pouvoirs publics des PED ont remboursé 460 milliards de dollars de plus que ce qu'ils ont reçu sous forme de prêts.

La dette apparaît donc aujourd'hui comme l'un des principaux obstacles à la satisfaction des besoins humains fondamentaux, au cœur du système de domination des pays riches sur l'ensemble des PED.

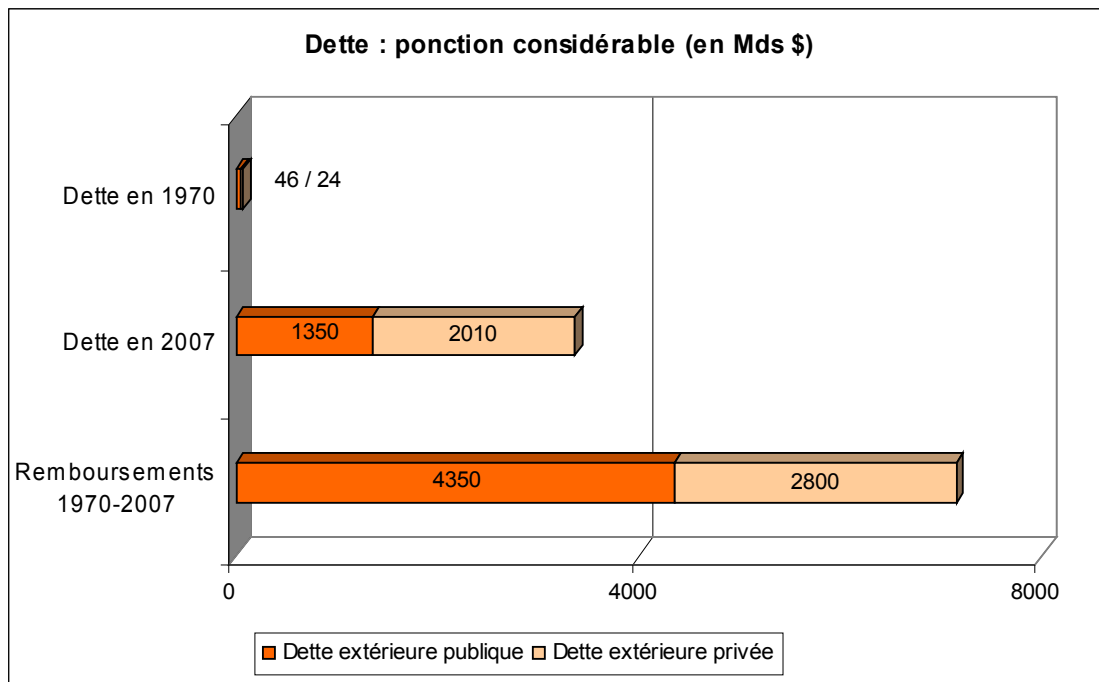


Source : Calcul des auteurs d'après Banque mondiale, Global Development Finance

2008

¹¹ C'est la différence entre le montant des prêts reçus sur une période et le montant des remboursements pendant la même période. Ce transfert net est positif quand le pays ou le continent concerné reçoit plus que ce qu'il rembourse au titre de la dette. Il est négatif si les sommes remboursées sont supérieures aux sommes qui entrent dans le pays.

Au final, la dette représente une ponction inouïe sur l'économie des PED :



Source : Calcul des auteurs d'après Banque mondiale, Global Development Finance 2008

Qu'indique ce dernier graphique ?

**Entre 1970 et 2007, la dette extérieure totale des PED a été multipliée par 48.
Entre temps, ils ont remboursé l'équivalent de 102 fois ce qu'ils devaient en 1970.**

L'annulation de la dette serait-elle suffisante pour assurer le développement des PED ?

Tout d'abord, il nous semble utile de préciser que le remboursement d'un prêt contracté dans des conditions régulières et raisonnables est quelque chose de moralement exigible. Mais dans le cas de la crise actuelle de la dette qui touche de plein fouet les PED, le cadre est tout autre.

« Les peuples du tiers-monde doivent rembourser une dette dont ils n'ont jamais profité et dont les bénéfices ne leur sont jamais parvenus. »

Adolfo Perez Esquivel, prix Nobel de la Paix 1980

Depuis plus de 25 ans, les PED remboursent une dette dont le montant n'a rien à voir avec les sommes qui ont été réellement injectées dans leur économie. Il ne s'agit plus d'un accord raisonnable entre un créancier et un débiteur. Les populations des PED n'ont pas profité des sommes dont on leur réclame les remboursements.

Mais il faut se méfier des fausses pistes : se contenter de remettre les compteurs à zéro sans modifier le système ayant conduit à cette impasse ne peut conduire à une solution juste et durable. L'annulation de la dette est une condition nécessaire mais n'est pas suffisante. Dès lors, elle doit s'accompagner de mécanismes de financement alternatifs qui ne conduisent pas à une nouvelle soumission par la dette et de mesures complémentaires dans de nombreux domaines.

« Ces derniers temps, on a beaucoup parlé de l'annulation des dettes, et avec raison. Si on ne les annule pas, beaucoup de pays en développement ne pourront tout simplement pas se développer. D'énormes proportions de leurs recettes d'exportation actuelles vont directement rembourser leurs emprunts aux pays développés. »

Joseph Stiglitz, ex-économiste en chef de la Banque mondiale (1995-1999), prix Nobel d'économie 2001, auteur de *La grande désillusion*

Fondements juridiques de l'annulation de la dette

L'annulation de dette est légitime quand elle se base sur plusieurs fondements juridiques, dont les notions de "dette odieuse", "force majeure" et "état de nécessité".

1. La "Dette odieuse"

Les dettes des Etats contractées contre les intérêts des populations locales sont juridiquement illégitimes.

Selon Alexander Sack, théoricien de cette doctrine, " Si un pouvoir despotique contracte une dette non pas selon les besoins et les intérêts de l'Etat, mais pour fortifier son régime despotique, pour réprimer la population qui le combat, cette dette est odieuse pour la population de l'Etat entier. Cette dette n'est pas obligatoire pour la nation : c'est une dette de régime, dette personnelle du pouvoir qui l'a contractée ; par conséquent, elle tombe avec la chute de ce pouvoir " (Sack, 1927).

Ainsi, les dettes contractées à l'encontre des intérêts de la population du territoire endetté sont "odieuses" et, en cas de changement de régime, les nouvelles autorités ne sont pas tenues de les rembourser.

La doctrine de la dette odieuse trouve son origine au 19^{ème} siècle¹². Une de ses applications remonte à l'année 1898, lorsque les Etats-Unis prirent le contrôle de Cuba après la guerre contre l'Espagne¹³ et que celle-ci leur demanda d'assumer la dette cubaine à l'égard de la couronne espagnole, conformément au droit international. La Commission de négociation des Etats-Unis refusa cette dette, la qualifiant de "poids imposé au peuple cubain sans son accord".

Selon ses arguments, "la dette fut créée par le gouvernement de l'Espagne pour ses propres intérêts et par ses propres agents. Cuba n'a pas eu voix au chapitre". La Commission ajouta que "les créanciers ont accepté le risque de leurs investissements". Le litige fut éteint par la conclusion d'un traité international entre les Etats-Unis et l'Espagne signé à Paris en 1898. La dette fut entièrement annulée.

¹² Pour une présentation synthétique, voir Hugo Ruiz Diaz, " La dette odieuse ou la nullité de la dette", contribution au deuxième séminaire sur le Droit international et la Dette organisé par le CADTM à Amsterdam en décembre 2002.

¹³ Cuba 1895-1898 : En 1895, une guerre d'indépendance est déclenchée par le poète José Martí, jacobin aux idées proches du socialisme. Le pays entier est en guerre. José Martí organise l'Armée de Libération (plus de 50.000 combattants) et institue la République en Armes. Plus de 150.000 personnes viennent vivre dans les territoires rebelles. L'Espagne livre la guerre totale en 1896-97, avec des camps de concentration ; quelque 400.000 personnes y sont mortes. Mais l'Espagne échoue malgré l'utilisation de 250.000 soldats et elle se voit obligée de concéder l'autonomie en janvier 1898. Les révolutionnaires n'acceptent pas et continuent la guerre. Les Etats-Unis déclarent la guerre à l'Espagne. Après une brève campagne au cours de laquelle elle a bénéficié du soutien des révolutionnaires cubains, l'armée des Etats-Unis occupe victorieusement l'île. Sans reconnaître la république cubaine, les Etats-Unis signent un pacte avec l'Espagne où celle-ci renonce à Cuba (Traité de Paris, le 10 décembre 1898). 1898-1902 : l'occupation nord-américaine dure quasiment quatre ans et oblige les membres de l'Assemblée constituante de 1901 à adopter l'amendement Platt (1902). Cuba doit concéder aux Etats-Unis un droit d'intervention dans l'île pour "préserver l'indépendance cubaine" et maintenir un gouvernement adéquat afin de "protéger la vie, la propriété et les libertés individuelles". Washington reçoit de plus la base de Guantanamo, pour une période illimitée. Le 20 mai 1902, la République cubaine est fondée. Dès sa naissance et jusqu'à la victoire révolutionnaire du 1^{er} janvier 1959, elle est soumise à la politique extérieure des Etats-Unis (source : Yannick Bovy et Eric Toussaint, 2001, Cuba : *Le pas suspendu de la révolution*, Cuesmes – Belgique, 2001, p. 36-37).

Plus tard, en 1923, une Cour d'arbitrage internationale, présidée par le juge Taft, président de la Cour suprême des Etats-Unis, déclara que les prêts concédés par une banque britannique (établie au Canada) au président Tinoco du Costa Rica étaient nuls parce qu'ils n'avaient pas servi les intérêts du pays mais bien l'intérêt personnel d'un gouvernement non démocratique. Le juge Taft déclara à cette occasion que *“le cas de la Banque royale ne dépend pas simplement de la forme de la transaction, mais de la bonne foi de la banque lors du prêt pour l'usage réel du gouvernement costaricain sous le régime de Tinoco. La Banque doit prouver que l'argent fut prêté au gouvernement pour des usages légitimes. Elle ne l'a pas fait.”* (Juge Taft, cité dans Adams, 1991, p. 168).

Les régimes légaux qui succédèrent aux dictatures d'Amérique latine dans les années 1980 (Argentine, Uruguay, Brésil, etc.) auraient pu s'appuyer sur le droit international pour obtenir l'annulation des dettes odieuses contractées par les régimes militaires. Ils n'en ont rien fait. Le gouvernement des Etats-Unis y a veillé méticuleusement. Et pour cause : les dictatures avaient été soutenues activement (quand elles n'avaient pas été mises en place) par les Etats-Unis et les principaux créanciers n'étaient autres que les banques des Etats-Unis.

Sous d'autres cieux aussi, d'autres pays auraient parfaitement pu exiger l'annulation de dettes odieuses. Pour ne citer que quelques autres exemples flagrants : les Philippines après le renversement du dictateur Ferdinand Marcos en 1986, le Rwanda en 1994 après le génocide perpétré par le régime dictatorial¹⁴, la République sud-africaine au sortir de l'apartheid, la République démocratique du Congo en 1997 après le renversement de Mobutu, l'Indonésie en 1998 après le départ de Suharto, etc.

« La responsabilité morale des créanciers est particulièrement nette dans le cas des prêts de la guerre froide. Quand le FMI et la Banque mondiale prêtaient de l'argent à Mobutu, le célèbre président du Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo), ils savaient (ou auraient dû savoir) que ces sommes, pour l'essentiel, ne serviraient pas à aider les pauvres de ce pays mais à enrichir Mobutu. On payait ce dirigeant corrompu pour qu'il maintienne son pays fermement aligné sur l'Occident. Beaucoup estiment injuste que les contribuables des pays qui se trouvaient dans cette situation soient tenus de rembourser les prêts consentis à des gouvernants corrompus qui ne les représentaient pas. »

Joseph Stiglitz, La grande désillusion

Au lieu de fonder un refus de reconnaissance de dette sur le droit national et international, les nouveaux gouvernants préférèrent négocier des rééchelonnements et des allègements cosmétiques avec les créanciers. Ils entrèrent ainsi dans le cycle interminable de l'endettement extérieur dont les peuples font toujours les frais.

La doctrine de la “dette odieuse” a été évoquée régulièrement par différents mouvements citoyens favorables à l'annulation des dettes mais les régimes post-dictature et, bien sûr, les créanciers ont fait la sourde oreille. Le débat a été relancé par le gouvernement des Etats-Unis en avril 2003. Dans des circonstances qui ne sont pas sans rappeler le précédent de la guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis en 1898, les Etats-Unis ont demandé à la Russie, la France et

¹⁴ Dans le cas du Rwanda, le Comité du développement international du Parlement britannique a explicitement évoqué la notion de dette odieuse pour plaider son annulation : *“ Une grande partie de la dette extérieure du Rwanda fut contractée par un régime génocidaire... Certains avancent l'argument que ces prêts furent utilisés pour acheter des armes et que l'administration actuelle, et en dernière instance la population du Rwanda, ne devrait pas payer ces dettes “odieuses”. Nous recommandons au gouvernement qu'il pousse tous les créanciers bilatéraux, et en particulier la France, à annuler la dette contractée par le régime antérieur ”* (in Report of the British International Development Committee, mai 1998, cité par Chris Jochnich, 2000).

l'Allemagne d'annuler les dettes odieuses dont l'Irak était redevable. Reprenant textuellement la définition de la dette odieuse formulée plus haut, ils ont affirmé que les dettes contractées par le dictateur Saddam Hussein étaient frappées de nullité. La situation s'est réglée au sein du Club de Paris qui a annulé 80 % de la dette.

Pour avancer dans la perspective de l'identification de la dette odieuse, le recours à une enquête citoyenne (audit) sur la légitimité des dettes dont les créanciers exigent le remboursement, constitue un outil fondamental. Les parlements et les gouvernements des pays endettés pourraient réaliser un audit de la dette. Certains pays sont dotés de dispositions constitutionnelles qui le prévoient explicitement (Brésil – Constitution de 1988). De puissantes mobilisations citoyennes ont revendiqué dans différents pays la mise en route d'une procédure d'audit. Ce fut le cas au Brésil en septembre 2000 quand la Campagne Jubilé Sud, la Conférence nationale des Evêques, le Mouvement des Sans Terre (MST), la Centrale unitaire des Travailleurs (CUT) organisèrent un référendum sur la dette. Six millions de citoyens et citoyennes y participèrent, dont plus de 95 % appuyèrent la demande d'organisation d'un audit. De nombreux mouvements sociaux brésiliens ont demandé au nouveau président Lula, dont le mandat a débuté en janvier 2003, d'organiser enfin cet audit prévu par la constitution brésilienne de 1988.

La réalisation d'audits avec pour fonction de déterminer le caractère odieux ou non de tout ou partie des dettes d'un pays constitue un enjeu de toute première importance.

Concernant la dette odieuse, plusieurs compléments doivent être apportés à la doctrine formulée par Alexander Sack au siècle passé. Le Center for International Sustainable Development Law (CISDL) de l'Université McGill (Canada) a proposé une définition générale qui paraît tout à fait appropriée : “ *Les dettes odieuses sont celles qui ont été contractées contre les intérêts de la population d'un Etat, sans son consentement et en toute connaissance de cause par les créanciers* ” (Khalfan et al., “ *Advancing the Odious Debt Doctrine* ”, 2002, cité dans *Global Economic Justice Report*, Toronto, July 2003).

L'une des trois conditions suivantes permet de qualifier une dette d'odieuse :

- 1) elle a été contractée par un régime despotique, dictatorial, en vue de consolider son pouvoir ;
- 2) elle a été contractée non dans l'intérêt du peuple, mais contre son intérêt et/ou dans l'intérêt personnel des dirigeants et des personnes proches du pouvoir ;
- 3) les créanciers étaient en mesure de connaître la destination odieuse des fonds prêtés.

C'est le fameux triptyque [absence de consentement, absence de bénéfice, connaissance des créanciers] sur lequel il est important de s'appesantir.

Il ne faut donc pas abandonner la perspective d'ouvrir à nouveau ce dossier de la dette odieuse même s'il est considéré comme clos par les créanciers, toutes catégories confondues. Les Etats endettés n'ont pas fini de rembourser des dettes odieuses. Ils peuvent encore fonder en droit une décision de répudiation de ces dettes. Par ailleurs, les nouvelles dettes contractées dans les années 1990 et au début des années 2000 par des régimes légitimes, pour rembourser des dettes odieuses contractées par les régimes despotiques qui les ont précédés, devraient tomber elles-mêmes dans la catégorie des dettes odieuses. C'est ce qu'avancent différents experts tels que le CISDL cité plus haut, auquel il faut ajouter Joseph Hanlon (Grande-Bretagne), Hugo Ruiz Diaz (Paraguay), Alejandro Olmos (Argentine) et Patricio Pazmino (Equateur)¹⁵.

¹⁵ Voir la contribution de ce dernier au Deuxième séminaire sur le Droit et la Dette organisé par le CADTM en décembre 2002 à Amsterdam www.cadtm.org/pages/espanol/especuadorfreire.htm

La définition avancée par le CISDL implique que des créanciers privés qui ont prêté (ou prêteront) de l'argent à des régimes (légitimes ou non) ou à des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat pour des projets qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation démocratique et qui sont dommageables pour la société, prennent le risque de voir ces créances annulées (*a fortiori* si s'ajoute à cela la complicité active ou passive du créancier à l'égard de détournement de fonds). De nombreux projets anciens ou récents entrent dans cette catégorie (pensons au méga-barrage des Trois Gorges en Chine). Étendre la notion de dette odieuse doit forcer les créanciers à engager clairement leur responsabilité et à se plier à des règles démocratiques, sociales et environnementales sous peine d'aboutir à une situation où ils devront abandonner toute idée de récupération des fonds prêtés.

2. La “force majeure” et le “changement fondamental de circonstances”

On peut aussi soutenir en droit l'annulation de la dette et la suppression de son remboursement en invoquant l'argument de la force majeure¹⁶ et celui du changement fondamental de circonstances. Au niveau du Droit international, la Commission de Droit international de l'ONU (CDI) définit ainsi la “force majeure”: “*L'impossibilité d'agir légalement (...) est la situation dans laquelle un événement imprévu et extérieur à la volonté de celui qui l'invoque le met dans l'incapacité absolue de respecter son obligation internationale en vertu du principe selon lequel à l'impossible nul n'est tenu*”¹⁷.

La jurisprudence en matière de droit international reconnaît qu'un changement dans les conditions d'exécution d'un contrat peut l'annuler¹⁸. Cela signifie en substance que les contrats qui requièrent l'accomplissement d'une succession d'engagements dans le futur sont soumis à la condition que les circonstances ne changent pas (dans le droit commun, il existe différentes doctrines liées à ce principe, y compris “force majeure”, “frustration”, “impossibilité” et “impraticabilité”).

La force majeure et le changement fondamental de circonstances s'appliquent de manière évidente à la crise de la dette des années 1980. En effet, deux facteurs exogènes provoquèrent fondamentalement la crise de la dette à partir de 1982: la hausse dramatique des taux d'intérêt imposée au niveau international par le gouvernement des Etats-Unis à partir de fin 1979 et la baisse du prix des exportations des pays de la Périphérie à partir de 1980.

Ces deux facteurs furent provoqués par les pays créanciers. Ce sont des cas de “force majeure” qui modifient fondamentalement la situation et qui empêchent les débiteurs de remplir leurs obligations¹⁹.

¹⁶ Pour une analyse de l'argument de la force majeure en matière d'annulation de dette, voir l'étude d'Hugo Ruiz Diaz : “ La dette extérieure : mécanismes juridiques de non paiement, moratoire ou suspension de paiement ”, contribution au Premier séminaire international du CADTM sur le Droit international et la Dette, Bruxelles, décembre 2001.

¹⁷ CDI, Projet d'article 31, A/CN.4/315, ACIDI 1978, II, vol. 1, p. 58

¹⁸ Dans sa formulation originale : *Contractus qui habent tractum successivum et dependetiam de futurum, rebus sic stantibus intelliguntur.*

¹⁹ Charles Fenwick, *International Law* (3e éd. 1948) : de façon similaire, un des textes définitifs sur la *common law* explique qu' “une condition tacite, liée à tous les contrats, est que ceux-ci cessent d'être obligatoires dès qu'il se produit des changements substantiels dans l'état des faits et des conditions sur lesquels ils ont été basés”, in *Black's Law Dictionary* 1267 (6e éd. 1990). Voir également, en jurisprudence internationale, la sentence arbitrale rendue le 11 novembre 1912 dans l'affaire d'emprunt d'Etat Turquie/Russie dans laquelle il est dit : “...l'exception de la force majeure...est opposable en droit international” (Sentence arbitrale, *Recueil des Arbitrages internationaux*, T. II, 1928, p. 545 et ss.). Par ailleurs, le Code civil d'Argentine stipule que l'obligation d'un débiteur s'éteint “quand la prestation qui forme la matière de celle-ci devient physiquement ou légalement impossible, sans faute du débiteur” (Arts 724 et 888).

3. L'état de nécessité

Pour fonder en droit le refus de payer, en plus des arguments mentionnés plus haut, on peut également avancer l'argument de l'état de nécessité. L'état de nécessité peut être invoqué lorsque la poursuite des remboursements implique pour la population des sacrifices qui vont au-delà de ce qui est raisonnable en affectant directement les obligations fondamentales de l'Etat à l'égard des citoyens. A ce propos, la Commission de Droit international de l'ONU (CDI) déclare :

“ On ne peut attendre d'un Etat qu'il ferme ses écoles, ses universités et ses tribunaux, qu'il supprime les services publics de telle sorte qu'il livre sa communauté au chaos et à l'anarchie simplement pour ainsi disposer de l'argent afin de rembourser ses créanciers étrangers ou nationaux. Il y a des limites à ce qu'on peut raisonnablement attendre d'un Etat, de la même façon que d'un individu. ” (CDI, 1980, p. 164-167, cité par Hugo Ruiz Diaz, op. cit.)

La satisfaction des droits humains fondamentaux au Sud

Il serait vain d'attendre de la seule logique du marché qu'elle satisfasse les besoins essentiels. Les 2,8 milliards de personnes qui vivent avec moins de 2 \$ par jour ne disposent pas du pouvoir d'achat suffisant pour que les marchés s'intéressent à elles. Le renforcement des politiques publiques doit garantir, à tous et à toutes, la satisfaction des besoins humains fondamentaux. C'est pourquoi il est nécessaire que les dirigeants politiques disposent des moyens politiques et financiers leur permettant d'honorer leurs engagements et leurs devoirs envers leurs concitoyens.

« Quand je donne à manger aux pauvres, on dit de moi que je suis un saint. Mais quand je demande pourquoi les pauvres n'ont rien à manger, on me traite de fauteur de troubles. »

Dom Helder Camara, prélat brésilien, archevêque de Recife de 1964 à 1985

L'application de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels ne pourra être obtenue que par l'action d'un puissant mouvement social et citoyen. Il faut, en premier lieu, mettre fin à l'hémorragie des ressources que constitue le remboursement de la dette.

Il ne faut pas attendre que des institutions internationales prennent d'elles-mêmes la décision d'annuler la dette des PED. C'est l'action résolue d'un Etat ou d'une coalition d'Etats qui pourra conduire à une telle mesure. Les juristes qui se sont réunis à Quito en juillet 2008 ont parfaitement raison d'affirmer : *« Nous soutenons les actes souverains des États qui, fondés en droit, déclarent la nullité d'instruments illicites et illégitimes de la dette publique, et avec elle la suspension des paiements²⁰. »*

Mettre fin aux plans d'ajustement structurel

²⁰ Voir texte intégral de la déclaration finale : www.cadtm.org/spip.php?article3622. Pour une argumentation détaillée du point de vue du droit international en faveur de l'acte souverain unilatéral, voir Hugo Ruiz Diaz Balbuena, « La décision souveraine de déclarer la nullité de la dette ou la décision de non paiement de la dette : un droit de l'Etat », www.cadtm.org/imprimer.php3?id_article=3520

Il est essentiel de substituer à l'économie d'endettement international actuelle un modèle de développement socialement juste et écologiquement soutenable, indépendant des fluctuations des marchés financiers et des conditionnalités des prêts du FMI et de la Banque mondiale.

Pour qu'une annulation de dette soit utile pour le développement humain, il est nécessaire que les sommes destinées jusque-là au paiement de la dette soient utilisées pour le développement humain. Les modalités doivent être déterminées de manière démocratique par chaque pays concerné.

Les plans d'ajustement structurel, qu'ils portent ce nom ou qu'ils aient été rebaptisés « Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté » par les institutions financières internationales, en prônant la libéralisation totale des économies du Sud, ont pour conséquence d'affaiblir les États en les rendant plus dépendants de fluctuations extérieures (évolution des marchés mondiaux, attaques spéculatives, etc.) et de les soumettre à des conditionnalités inacceptables imposées par le tandem Banque mondiale/FMI et, derrière lui, par les gouvernements des pays créanciers regroupés dans le Club de Paris. Le bilan humain des politiques d'ajustement structurel est tragique. Elles doivent donc être supprimées et remplacées par des politiques visant en priorité absolue la satisfaction des besoins humains fondamentaux, axées sur la souveraineté et la sécurité alimentaires et la recherche de complémentarités régionales.

Les plans d'ajustement structurel vont au-delà « ...de la simple imposition d'un ensemble de mesures macroéconomiques au niveau interne. Ils [sont] l'expression d'un projet politique, d'une stratégie délibérée de transformation sociale à l'échelle mondiale, dont l'objectif principal est de faire de la planète un champ d'action où les sociétés transnationales pourront opérer en toute sécurité. Bref, les programmes d'ajustement structurel (PAS) jouent un rôle de "courroie de transmission" pour faciliter le processus de mondialisation qui passe par la libéralisation, la déréglementation et la réduction du rôle de l'État dans le développement national ».

ONU-CDH, Rapport commun de l'Expert indépendant Fantu Cheru et du Rapporteur spécial, E/CN.4/2000/51, 14 janvier 2000

La Commission des droits de l'homme de l'ONU²¹ a adopté de multiples résolutions sur la problématique de la dette et de l'ajustement structurel. Dans l'une d'elles, adoptée en 1999, la Commission affirme que « l'exercice des droits fondamentaux de la population des pays endettés à l'alimentation, au logement, à l'habillement, au travail, à l'éducation, aux services de santé et à un environnement sain, ne peut être subordonné à l'application de politiques d'ajustement structurel et à des réformes économiques générées par la dette » (1999, Art. 5).

Rétrocéder aux citoyennes et citoyens des PED ce qui leur a été dérobé

Des richesses considérables, accumulées illicitement par des gouvernants et des capitalistes locaux, ont été placées en sécurité dans les pays les plus industrialisés, avec la complicité des institutions financières privées et la complaisance des gouvernements du Nord. La restitution de ces richesses implique l'aboutissement de procédures judiciaires menées à la fois dans les pays du tiers-monde et dans les pays les plus industrialisés. De telles enquêtes permettraient en outre de ne pas laisser les corrompus et les corrupteurs impunis : c'est la seule manière d'espérer voir un jour la démocratie et la transparence vaincre la corruption. Il s'agit également d'exiger réparation pour le pillage auquel le tiers-monde est soumis depuis cinq siècles. Cela implique notamment la restitution de biens économiques et culturels dérobés aux continents asiatique, africain et sud-américain.

²¹ Se référant aux investigations de rapporteurs spéciaux, de groupes de travail d'experts et du secrétaire général de l'ONU.

« Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes. »

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 2007²²

Politique fiscale redistributive

Dans son rapport de 1995, la Cnuccd propose d'effectuer un prélèvement unique (« *one-shot* ») sur le patrimoine des grosses fortunes. Un tel impôt, prélevé partout dans le monde, permettrait de mobiliser des fonds considérables. Cet impôt exceptionnel (différent d'un impôt récurrent sur le patrimoine, tel qu'il existe dans quelques pays de la planète) pourrait être prélevé à l'échelle nationale. Un tel impôt exceptionnel de solidarité pourrait générer des ressources tout à fait considérables. Selon le *World Wealth Report 2008*²³ publié par les sociétés Merrill Lynch et Capgemini, 10,1 millions de personnes dans le monde détiennent plus de 1 million de dollars d'actifs et leur richesse cumulée atteint 40 700 milliards de dollars, soit 30 fois la dette extérieure publique de tous les pays en développement... Par conséquent, à titre d'exemple, un impôt de 10% exceptionnel sur ce patrimoine apporterait plus de 4 000 milliards de dollars sans pour autant les condamner à la misère...

L'ordre économique dominant « a commencé à s'imposer lorsque la grande majorité des pays en voie de développement étaient encore des pays dépendants et ne pouvaient, par conséquent, participer à sa formation ; il était donc inévitable qu'il soit, dès l'origine, inéquitable et contraire à leurs intérêts. [...] L'ordre économique international actuel est certainement injuste, principalement parce que les pays 'en développement' n'ont pas participé à sa formation et que ce sont eux qui subissent aujourd'hui la majeure partie de ses effets négatifs. Cela impose donc de réparer la situation dans l'intérêt supérieur des droits de l'homme. »

Raúl Ferrero, Rapporteur spécial de l'ONU
sur le Nouvel ordre économique international et sur la promotion des droits humains,
1983²⁴

De nombreuses questions subsistent. Quel taux imposer ? Un taux unique ? Un taux progressif ? Quelle part des fonds irait à des projets mondiaux ? A des projets continentaux ? Un fonds pour la reforestation ? Un fonds pour la dénucléarisation complète ? Quelles priorités et quels projets ? Déterminés par qui ? L'Assemblée générale de l'ONU précédée de référendums nationaux ? Continentaux ? Quelle part irait à des projets locaux ? Mais une chose est sûre : il faut s'engager dans cette voie, et instaurer plus généralement un système fiscal réellement redistributif donnant aux pouvoirs publics le moyen de se conformer à leurs obligations à l'égard de leurs citoyen(ne)s en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

Redistribuer équitablement les richesses au niveau planétaire

²² Article 11, section 2. Cette déclaration a été adoptée en septembre 2007. Voir plus loin dans cette question.

²³ Disponible sur www.ml.com/media/100472.pdf

²⁴ Etude sur le nouvel ordre économique international et la protection des droits de l'Homme, E/CN.4/Sub.2/1983/24, par. 10.

Jamais la richesse n'a été aussi inéquitement répartie au niveau mondial. Afin de lutter contre cette dramatique montée des inégalités, il est incontournable d'instaurer des taxes internationales qui pourraient prendre plusieurs formes : taxes de type Tobin sur la spéculation financière (comme la recommande le réseau ATTAC), taxe sur les bénéfices des sociétés transnationales (en 2006, Total a réalisé le plus gros bénéfice annuel de l'histoire de l'économie française, à hauteur de 12,585 milliards d'euros, dont plus du tiers a été offert aux actionnaires sous forme de dividendes...), taxe sur les industries polluantes, etc. Ces revenus doivent être utilisés dans la lutte contre les inégalités, pour l'éducation, la santé publique, la souveraineté alimentaire, la promotion des biens publics et la protection de la nature.

Porter l'aide publique au développement (APD) au minimum à 0,7 % du PIB

L'APD ne remplit pas le rôle qu'elle devrait tenir. Trop souvent elle ne s'investit pas en tenant compte des besoins au Sud, mais en fonction des intérêts géopolitiques, commerciaux et médiatiques des pays donateurs. L'effet d'annonce est de mise, les projets visibles et rentables sont retenus, les entreprises impliquées sont en général celles du pays d'où vient l'argent, trop de manipulations statistiques ont lieu et le contour de l'APD est flou: elle inclut des prêts à taux réduit qui seront remboursés jusqu'au dernier centime, les remises de dette, les frais d'écolage (frais de scolarité des étudiants du Sud dans les pays concernés), l'accueil des réfugiés (et trop souvent le retour de force dans leur pays d'origine), les frais de missions d'experts des pays les plus industrialisés,... La partie de l'APD qui arrive sur place et profite aux plus pauvres est très faible. Le triplement de l'APD permettrait de dégager des sommes substantielles. Enfin, pour bien faire, l'APD devrait être versée entièrement sous forme de dons et, plutôt que de parler d'aide ou de don, il conviendrait dorénavant d'utiliser le terme « réparation ». Il s'agit en effet de réparer les dommages causés par des siècles de pillage et d'échange inégal.

Dans ce contexte, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée par l'ONU en 1974²⁵ est un apport important. Le Chapitre 1 principe (i) prescrit que les relations entre Etats devraient être régies par une série de principes parmi lesquels figure celui de « *Réparation des injustices qui ont été imposées par la force et qui privent une nation des moyens naturels nécessaires à son développement normal.* » L'article 17 prescrit l'obligation générale des Etats de coopérer pour le développement qui est doublée du devoir de chaque Etat de « *coopérer aux efforts des pays en voie de développement pour accélérer leur progrès économique et social en leur assurant des conditions extérieures favorables et en leur apportant une aide active, conforme à leurs besoins et à leurs objectifs en matière de développement, dans le respect rigoureux de l'égalité souveraine des Etats et sans conditions qui portent atteinte à leur souveraineté.* » Une obligation similaire, faite à tous les Etats de « *répondre aux besoins et objectifs de développement généralement reconnus ou mutuellement acceptés des pays en voie de développement* » figure à l'article 22²⁶.

Assurer le retour dans le domaine public des secteurs stratégiques qui ont été privatisés

Les réserves et la distribution d'eau, la production et la distribution électriques, les télécommunications, la poste, les chemins de fer, les entreprises d'extraction et de

²⁵ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1974.

²⁶ Voir Cetim, *Quel développement ? Quelle coopération internationale ?*, 2007.

transformation de biens primaires, le système de crédit, certains secteurs de l'éducation et de la santé... ont été systématiquement privatisés ou sont en voie de l'être. Il convient d'assurer le retour de ces entreprises dans le domaine public.

Article 2/2. « Chaque Etat a le droit de nationaliser, d'exproprier, ou de transférer la propriété des biens étrangers, auquel cas il devrait verser une indemnité adéquate, compte tenu de ses lois et règlements et de toutes les circonstances qu'il juge pertinentes. Dans tous les cas où la question de l'indemnisation donne lieu à différend, celui-ci sera réglé conformément à la législation interne de l'Etat qui prend des mesures de nationalisation et par les tribunaux de cet Etat... »

ONU, Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 1974

Adopter des modèles de développement partiellement autocentrés

Ce type de développement suppose la création de zones politiquement et économiquement intégrées, l'émergence de modèles de développement endogènes, un renforcement des marchés intérieurs, la création d'une épargne locale pour des financements locaux (alors que dans bien des pays, les sommes placées à l'étranger par les plus riches dépassent le montant de la dette extérieure du pays), le développement de l'éducation et de la santé publiques et gratuites, la mise en place d'un impôt progressif et de mécanismes de redistribution des richesses, une diversification des exportations, une réforme agraire garantissant un accès universel à la terre aux paysans, une réforme urbaine garantissant un accès universel au logement, etc.

À l'architecture mondiale actuelle, il faut substituer des regroupements économiques régionaux. Seul un tel développement partiellement autocentré permettra l'émergence de relations de complémentarité Sud-Sud, condition *sine qua non* au développement économique des PED.

Il y aurait beaucoup de choses à ajouter à cela comme la nécessité et la possibilité de créer un ensemble d'échange et de troc « Sud-Sud », entre les pays du Sud. On peut prendre l'exemple de l'Afrique de l'Ouest. Des pays comme le Mali, le Niger ou le Burkina n'ont pas d'accès à la mer, ni de pétrole mais ils produisent du coton, de l'or (Mali), de l'uranium (Niger). Le Nigeria qui a accès à la mer produit du pétrole et exporte tout son brut vers les Etats-Unis ou l'Europe qui réexportent des produits raffinés (y compris l'essence et le mazout) vers le Nigeria, le Mali, le Burkina ou le Niger. Evidemment ce serait beaucoup plus malin de faire des échanges, d'une part, entre le Nigeria qui raffinerait et transformerait son propre pétrole en différents dérivés et, d'autre part, le Mali, le Burkina et le Niger qui transformeraient leur coton en textile. On échangerait donc des produits pétroliers nigériens contre du textile de cette partie de l'Afrique de l'Ouest sans passer par le marché mondial. C'est tout à fait raisonnable. Ce qu'il faut, c'est la volonté politique.

Si l'on veut donner un contenu de justice sociale au projet d'intégration Sud-Sud, il faut que les pouvoirs publics récupèrent le contrôle sur les ressources naturelles et sur les grands moyens de production, de crédit et de commercialisation. Il faut niveler vers le haut les acquis sociaux des travailleurs et des petits producteurs tout en réduisant les asymétries entre les économies. Il faut soutenir les petits producteurs privés dans de nombreuses activités : agriculture, artisanat, commerce, services.

L'exemple de la Banque du Sud créée par 7 pays d'Amérique du Sud

Le 9 décembre 2007, les chefs d'Etat de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de l'Équateur, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela ont signé à Buenos Aires l'acte fondateur de la Banque du Sud. Concrètement, la Banque du Sud pourrait financer une politique sud-américaine de souveraineté alimentaire et de réforme agraire. Dans le domaine de la santé, il faudrait doter la région d'une industrie pharmaceutique publique de production de médicaments génériques de haute qualité. Il faudrait revitaliser et connecter les réseaux ferroviaires. Se doter d'une politique commune dans différentes matières : la recherche et le développement, la politique scolaire, l'environnement. Donner la priorité à la reprise du contrôle public sur les ressources naturelles. Financer une réduction des asymétries entre les pays comme la Bolivie, le Paraguay et l'Équateur d'une part et des pays comme le Brésil, l'Argentine et le Venezuela qui sont dotés d'une économie plus forte et bénéficient de revenus plus élevés. Pour réduire ces asymétries, il faut un transfert de ressources des pays les plus forts vers les plus faibles.

Par ailleurs, il est très important que la négociation sur la Banque du Sud ne reste pas cantonnée au niveau des gouvernements. D'ailleurs, à deux reprises déjà, les mouvements sociaux des pays concernés ont adressé une lettre aux sept présidents en faisant toute une série de propositions. Par exemple, les mouvements sociaux signataires de la lettre s'opposent à ce que les fonctionnaires de la nouvelle institution aient droit aux privilèges et à l'impunité dont bénéficient les fonctionnaires du FMI, de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement et d'autres institutions internationales. Ils veulent des garanties de transparence et de contrôle.

Agir sur le commerce

Il faut réformer radicalement les règles du commerce. En ce qui concerne l'agriculture, comme le revendique le mouvement paysan Via Campesina, il convient de reconnaître le droit de chaque pays (ou groupe de pays) à la souveraineté alimentaire et notamment à l'autosuffisance pour les produits de base.

Les règles du commerce mondial doivent en outre être subordonnées à des critères environnementaux, sociaux et culturels stricts. La santé, l'éducation, l'eau ou la culture doivent être exclues du champ du commerce international. Les services publics doivent en être les garants et doivent donc être exclus de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), préparant la libéralisation totale des services publics. Il convient, par ailleurs, d'abolir les Accords sur les droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC) qui empêchent les pays du Sud de produire librement des biens (médicaments, par exemple) visant la satisfaction des besoins de leurs populations.

« Article 5. Tous les Etats ont le droit de se grouper en organisations de producteurs de produits de base en vue de développer leur économie nationale. »

Charte des droits et devoirs économiques des Etats, Nations unies, 1974

Il s'agit de mettre en place des mécanismes garantissant une meilleure rémunération du panier de produits exportés sur le marché mondial par les PED (stabiliser le prix des matières premières à un niveau satisfaisant pour les pays producteurs, garantir les revenus d'exportation, constituer des stocks régulateurs - ce qui implique l'abandon des stocks zéro -, etc.).

Pour aller vers de tels mécanismes concertés, il convient de soutenir les efforts des PED pour constituer des cartels de pays producteurs. L'organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), est trop souvent décriée alors qu'elle joue à plusieurs égards un rôle positif²⁷. La réalisation de tels cartels pourrait permettre à la fois une réduction des volumes exportés (ce qui, d'une part, limiterait l'épuisement des ressources naturelles et, d'autre part, permettrait l'augmentation des surfaces utilisées pour les cultures vivrières) et une augmentation des recettes d'exportation à réinvestir dans le développement par les pays bénéficiaires. Pourquoi pas un cartel des producteurs de cuivre (le Chili à lui seul représentait, il n'y a guère, 30% des exportations mondiales) ? Un cartel du café ? Un cartel du thé ? Etc.

Par ailleurs, les PED doivent pouvoir recourir à des mesures de protection de leurs productions locales, notamment, comme le demande Via Campesina, « l'abolition de tout appui et subside directs ou indirects aux exportations », « l'interdiction de la production et de la commercialisation de semences et d'aliments génétiquement modifiés » et « l'interdiction du brevetage du vivant ainsi que l'appropriation privée du savoir relatif à l'agriculture et à l'alimentation ».

« Pour garantir l'indépendance et la souveraineté alimentaire de tous les peuples du monde, il est crucial que les aliments soient produits dans le cadre de systèmes de production diversifiés, de base paysanne. La souveraineté alimentaire, c'est le droit de chaque peuple de définir ses propres politiques agricoles et, en matière d'alimentation, de protéger et réglementer la production agricole nationale et le marché interne afin d'atteindre des objectifs soutenables, de décider dans quelle mesure ils recherchent l'autosuffisance sans se débarrasser de leurs excédents dans des pays tiers en pratiquant le dumping. [...] On ne doit pas donner la primauté au commerce international par rapport aux critères sociaux, environnementaux, culturels ou de développement²⁸. »

Via Campesina

Adopter une nouvelle discipline financière

Les crises financières à répétition des années 1990 et la crise financière mondiale qui a éclaté en 2008 ont prouvé par l'absurde qu'aucun développement durable ne pouvait être atteint sans un contrôle strict des mouvements de capitaux et de l'évasion fiscale. Plusieurs mesures sont donc nécessaires afin de soumettre les marchés financiers à la satisfaction des besoins humains fondamentaux : re-réglementer les marchés financiers, contrôler les mouvements de capitaux, supprimer les paradis fiscaux et lever le secret bancaire pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale, le détournement de fonds publics et la corruption, adopter des règles assurant la protection des pays qui recourent à l'endettement extérieur. C'est donc une architecture financière complètement différente qui est nécessaire, et la mise sur pied en décembre 2007 d'une Banque du Sud est un pas dans ce sens.

1. Supprimer les paradis fiscaux et les centres offshore²⁹

²⁷ Par exemple, le Venezuela, membre de l'OPEP, a signé des accords avec une quinzaine de pays de la Caraïbe et de l'Amérique latine en vertu desquels il leur vend le pétrole à un prix «d'ami», nettement plus bas que celui qu'il pratique avec les Etats-Unis dont il est un des principaux fournisseurs.

²⁸ Via Campesina, in Rafael Diaz-Salazar, *Justicia Global. Las alternativas de los movimientos del Foro de Porto Alegre*, Icaria editorial et Intermón Oxfam, 2002, p.87 et 90

²⁹ Un centre offshore ou paradis fiscal est un artifice comptable, un espace fictif en fait, présent dans les comptes des entreprises (zinzins, transnationales industrielles et autres), qui permet à une transaction dans un territoire précis d'échapper à

Ces paradis fiscaux – et judiciaires - ont pour effet de gonfler la bulle financière et de fragiliser les économies licites (entre 500 et 1 500 milliards de dollars sont blanchis annuellement). Le centre *offshore* de la City de Londres représente à lui seul 40% du chiffre d'affaire réalisé par les paradis fiscaux. Ensuite, sur la liste des principaux paradis fiscaux viennent quelques pays dont la Suisse, les Pays-Bas, l'Irlande, le Grand Duché de Luxembourg qui représentent environ 30%. Les 30% restants passent par une soixantaine de destinations exotiques comme les Iles Vierges, les Iles Caïmans, les Bermudes... Il est nécessaire de supprimer les paradis fiscaux et les centres offshore tout en levant le secret bancaire pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale, le détournement de fonds publics et la corruption.

2. Assurer un contrôle démocratique de la politique d'endettement

La décision des États de contracter des emprunts et les termes dans lesquels ceux-ci sont souscrits doivent être soumis à l'approbation populaire (débat et vote au Parlement, contrôle citoyen). A ce titre, le projet de nouvelle Constitution bolivienne prévoit désormais que c'est l'Assemblée législative plurinationale qui autorise le recours à l'emprunt³⁰. De même, la Constitution équatorienne place, de manière transparente, la décision de l'endettement entre les mains des élus du peuple.

« Art. 9.- Les orientations et limites à l'endettement public seront connues et approuvées par l'Assemblée nationale de concert avec l'établissement du budget, conformément à la loi. »

Constitution de l'Equateur, 2008

Garantir aux personnes le droit de circulation et d'établissement

Outre que la liberté de circulation et d'établissement constitue un droit humain élémentaire, il faut tenir compte du fait que les envois des migrants vers leur famille d'origine vivant dans les PED représentent une ressource tout à fait considérable pour des dizaines de millions de familles. Rien qu'en 2007, les envois des migrants ont représenté la somme de 240 milliards de dollars, soit quatre fois plus que la partie « don » de l'ensemble de l'aide publique au développement. Evidemment, sur la base d'une véritable amélioration des conditions de vie qui sera la conséquence de l'application des mesures préconisées plus haut, les pressions migratoires diminueront fortement. C'est par cet angle-là qu'il faut régler le problème, pas par celui de la fermeture des frontières aux êtres humains.

« En Haïti et en Jamaïque, huit diplômés universitaires sur dix partent pour l'étranger. Au Sierra Leone et au Ghana, c'est le cas de cinq diplômés sur dix. De nombreux pays d'Amérique centrale et d'Afrique subsaharienne, ainsi que certains pays insulaires des Caraïbes et du Pacifique, affichent des taux de migration des personnes très qualifiées de plus de 50 %. »

Banque mondiale, *Migrations internationales, envois de fonds et exode des compétences*,
24 octobre 2005

toute forme de contrôle et de taxation liée à ce territoire du fait que la transaction est considérée comme se produisant ailleurs sur le plan juridique.

³⁰ Voir notamment l'article 322 cité dans Q53.

Etablir l'égalité entre les femmes et les hommes

Même si l'expression est devenue à la mode, cette égalité est la clé absolument indispensable pour une alternative réelle. Il est important de préciser, à l'heure des mots ambigus, qu'il s'agit bien d' « égalité » à établir et non d' « équité ». Ces deux mots sont souvent employés l'un pour l'autre mais ne recouvrent pas la même nécessité ni la même urgence. Celui qui a 6 pommes et décide de les donner à deux personnes peut considérer « équitable » d'en donner 2 à l'une et 4 à l'autre selon des critères qui lui paraissent pertinents. Au mieux, c'est ainsi que les femmes vivent d'équité : selon les possibilités objectives, selon les partis au pouvoir, selon la hiérarchie des urgences... A ce niveau, il est utile d'actualiser les idéologies qui, même progressistes, ont laissé de côté la lutte pour l'émancipation des femmes. Les femmes ne sont pas des êtres humains au rabais et, en tout état de cause, elles doivent bénéficier du même traitement que les hommes dans tous les domaines. D'abord dans la sphère publique : les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels. Chacun et chacune ses 3 pommes ! Et surtout dans la sphère privée : au sein des familles, des ménages, des communautés. Car c'est en dernier ressort là que le patriarcat se réfugie lorsque des avancées sociétales sont acquises. Là que les désirs de pouvoir peuvent subsister, là que les revanches se prennent face aux injustices extérieures. Celui qui se sent esclave exploité au dehors devient potentat chez lui par la grâce du patriarcat ! Le féminisme, en tant qu'instrument de l'émancipation des femmes et de la lutte contre le patriarcat, est donc partie intégrante de l'alternative, ce n'est pas négociable.

« Les Etats doivent prendre, sur le plan national, toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement et ils doivent assurer notamment l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu. Des mesures efficaces doivent être prises pour assurer une participation active des femmes au processus de développement. Il faut procéder à des réformes économiques et sociales appropriées en vue d'éliminer toutes les injustices sociales. »

ONU, *Déclaration sur le droit au développement*³¹

Garantir le droit des peuples indigènes à l'autodétermination

La vision hiérarchisée de l'histoire du monde entraîne très souvent une vision raciste des rapports sociaux. Avec quelle condescendance bien souvent, même dans les textes les mieux intentionnés, aborde-t-on les droits des « communautés indigènes » ! Souvent minoritaires par la « force » des événements historiques, comme les massacres et les pillages des colons, les peuples natifs sont en résistance permanente pour sauvegarder leurs droits. Et même dans les cas où les peuples natifs sont majoritaires par rapport aux descendants des colons blancs, par exemple dans plusieurs pays andins, le racisme renverse la hiérarchie des valeurs et donne tous les droits aux minorités dominantes. L'autonomie constitue donc un moyen politique pour épauler la revendication des droits. Cette autonomie ne peut s'acquérir, une fois de plus, que par la création d'un rapport des forces : c'est ainsi que durant les dernières décennies, partout dans le monde, des peuples indigènes ont rejeté la soumission au modèle dominant et se sont dressés contre les multinationales, contre les gouvernements, contre les institutions internationales pour faire valoir leur droit, leur choix de société. De nouvelles Constitutions

³¹ Article 8, section 1. Déclaration adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986. Souligné par les auteurs. Texte intégral reproduit dans Eric Toussaint, *Banque mondiale, le Coup d'Etat permanent. L'agenda caché du consensus de Washington*, CADTM-Syllepse-Cetim, 2006, p. 267-271.

en Bolivie, au Venezuela, en Equateur entérinent ces luttes et ouvrent le champ à une juste autonomie des peuples natifs, leur permettant de vivre ou de faire revivre les coutumes, les traditions, le droit, la conception du politique, la conception de la démocratie qui sont les leurs. Est-ce le meilleur moyen, est-ce l'unique voie à suivre ? La réflexion mérite d'être menée dans les rangs des mouvements sociaux. Ce qui est clair, c'est que l'autonomie permettra aux peuples bénéficiaires de tester le bien fondé de leurs choix et aux autres communautés de les rencontrer sur un pied d'égalité.

En septembre 2007, et après plus de vingt ans de négociations, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une « Déclaration sur les droits des peuples autochtones³² », qui reconnaît notamment aux quelque 370 millions de personnes concernées « *le droit à l'autodétermination* » et « *le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement* », afin de protéger leurs cultures et l'intégrité de leurs terres, sans aucune forme de discrimination. Des réparations sont même prévues pour les préjudices subis : « *Les peuples autochtones privés de leurs moyens de subsistance et de développement ont droit à une indemnité juste et équitable.* » Même si cette déclaration n'a pas la valeur juridique et contraignante d'un traité, c'est un pas en avant qu'il faut saluer. Il est à signaler que onze pays, dont la Russie et la Colombie, se sont abstenus, tandis que quatre autres (les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) ont voté contre³³.

Protéger les biens communs de l'humanité

La réflexion sur les biens communs de l'humanité est au cœur des débats altermondialistes. Le nom qu'on leur donne varie (biens publics, patrimoine de l'humanité...) et le champ qu'ils couvrent a tendance à s'élargir. Etablir une liste et une classification des biens communs nécessite donc une vaste consultation démocratique où se reflètent des histoires et des cultures différentes.

La notion de « bien commun » recoupe la notion de « droit » à bien des égards. La protection des biens communs veut en effet garantir le droit et l'accès de tous à l'eau, à l'air pur, à l'énergie, à la nourriture, au transport, à l'éducation de base mais aussi à la connaissance au sens large, au droit au développement, à l'égalité, à la liberté, au plaisir, bref, le droit à la vie. Tous ces droits ont été magnifiquement énoncés dans les chartes et pactes des Nations unies.

A l'échelle planétaire, d'autres droits doivent être garantis : le droit universel à un emploi digne par une réduction radicale du temps de travail s'opposant à la logique actuelle qui voit des chômeurs coexister avec des salariés surmenés et rongés par le stress ; le droit universel à un revenu de citoyenneté ; la défense des systèmes de retraite par répartition, par opposition au système de retraite par capitalisation (l'instauration d'un système par répartition là où il n'existe pas) ; la gratuité de l'éducation (niveau universitaire compris) et de la santé ; de vastes programmes de travaux publics socialement utiles et préservant l'environnement (par exemple, construction de logements et aménagement urbain, rénovation de l'habitat existant, infrastructure de transports collectifs par chemin de fer...) ; la gratuité des transports publics ; des campagnes d'alphabétisation, de vaccination, de soins de santé primaire comme ce fut le cas avec des résultats extraordinaires au Nicaragua entre 1980 et 1983 ou au Venezuela en 2003-2005.

³² Voir la déclaration complète : www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295

³³ Voir « Les Nations unies reconnaissent les droits des peuples indigènes », *Le Monde*, 14 septembre 2007.

La question de la **démocratie politique** est évidemment centrale. Sans l'intervention active des citoyen(ne)s à tous les échelons de la décision politique, l'ensemble des propositions présentées ici n'a pas véritablement de sens.

Bâtir une nouvelle architecture internationale

Il faut opter pour des propositions qui redéfinissent radicalement le fondement de l'architecture internationale (missions, fonctionnement...). Reprenons le cas de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale.

La nouvelle OMC devrait viser dans le domaine du commerce à garantir la réalisation d'une série de pactes internationaux fondamentaux, à commencer par la Déclaration universelle des droits humains et tous les traités fondamentaux en matière de droits humains (individuels ou collectifs) et environnementaux. Sa fonction serait de superviser et de réglementer le commerce de manière à ce qu'il soit rigoureusement conforme aux normes sociales (conventions de l'Organisation internationale du travail – OIT) et environnementales. Cette définition s'oppose de manière frontale aux objectifs actuels de l'OMC. Ceci implique bien évidemment une stricte séparation des pouvoirs : il est hors de question que l'OMC, comme d'ailleurs toute autre organisation, possède en son sein son propre tribunal. Il faut donc supprimer l'Organe de règlement des différends.

L'organisation qui remplacera la Banque mondiale devrait être largement régionalisée (des banques du Sud pourraient y être reliées), elle aurait pour fonction de fournir des prêts à taux d'intérêt très bas ou nuls et des dons qui ne pourraient être octroyés qu'à condition d'être utilisés dans le respect rigoureux des normes sociales et environnementales et, plus généralement, des droits humains fondamentaux. Contrairement à la Banque mondiale actuelle, la nouvelle banque dont le monde a besoin ne chercherait pas à représenter les intérêts des créanciers et à imposer aux débiteurs un comportement de soumission au marché-roi, elle aurait pour mission prioritaire de défendre les intérêts des peuples qui reçoivent les prêts et les dons.

Le nouveau FMI, quant à lui, devrait retrouver une part de son mandat originel pour garantir la stabilité des monnaies, lutter contre la spéculation, contrôler les mouvements de capitaux, agir pour interdire les paradis fiscaux et la fraude fiscale. Pour atteindre cet objectif, il pourrait contribuer avec les autorités nationales et les fonds monétaires régionaux à la collecte de différentes taxes internationales.

Toutes ces pistes requièrent l'élaboration d'une architecture mondiale cohérente, hiérarchisée et dotée d'une division des pouvoirs. La clef de voûte devrait en être l'ONU, pour autant que son Assemblée générale en devienne la véritable instance de décision - ce qui implique de supprimer le statut de membre permanent du Conseil de Sécurité (et le droit de veto qui lui est lié). L'Assemblée générale pourrait déléguer des missions spécifiques à des organismes *ad hoc*.

Nous croyons à la nécessité et à la possibilité de la réforme de l'ONU pour trois raisons : sa charte est globalement progressiste et démocratique ; le principe de sa composition est démocratique (un Etat = une Voix) - même s'il devrait être complété comme suggéré plus haut par un système de représentation proportionnelle et directe - ; dans les années 1960 et 1970, l'Assemblée générale a adopté des résolutions et des déclarations nettement

progressistes (qui en principe restent d'application) et a mis en place certaines institutions utiles (l'OIT, la CNUCED, l'OMS...).

Une autre question qui n'a pas encore fait suffisamment de chemin est celle d'un dispositif international de droit, d'un pouvoir judiciaire international (indépendant des autres instances de pouvoir international), qui complète le dispositif actuel comportant principalement la Cour internationale de La Haye et la jeune Cour pénale internationale. Avec l'offensive néolibérale des vingt dernières années, la loi du commerce a progressivement dominé le droit public. Des institutions internationales comme l'OMC et la Banque mondiale fonctionnent avec leur propre organe de justice : l'Organe de règlement des différends au sein de l'OMC et le CIRDI au sein de la Banque mondiale dont le rôle a démesurément augmenté. La charte de l'ONU est régulièrement violée par des membres permanents de son Conseil de Sécurité. Des nouveaux espaces de non droit sont créés (les prisonniers sans droit embastillés à Guantanamo par les Etats-Unis). Les Etats-Unis, après avoir récusé la Cour internationale de La Haye (où ils ont été condamnés en 1985 pour avoir agressé le Nicaragua), refusent la Cour pénale internationale. Tout cela est extrêmement préoccupant et requiert d'urgence des initiatives pour compléter un dispositif international de droit.

En attendant il faut amener des institutions comme la Banque mondiale et le FMI à **rendre des comptes à la justice**. En effet, alors qu'en principe elles sont soumises au droit international et notamment à l'ensemble des traités relatifs aux droits humains, ces deux institutions (auxquelles il faut ajouter les banques régionales de développement) n'en tiennent pas compte.

« L'aggravation de la malnutrition, le recul des taux de scolarisation et la montée du chômage ont été imputés aux politiques d'ajustement structurel. Or, ces mêmes institutions [FMI et Banque mondiale] continuent à prescrire la même thérapie et à en faire une condition pour bénéficier d'un allègement de la dette, niant l'évidence – à savoir que les programmes d'ajustement structurel ont sans conteste accentué la pauvreté. »

Fantu Cheru, Rapporteur spécial de l'ONU³⁴

³⁴ ONU, Commission des droits de l'homme, E/CN.4/2001/56, 18 janvier 2001, p. 14.

Annexe

Interview d'Eric Toussaint réalisée et publiée les 28 et 29 décembre 2008
par le quotidien paraguayen *Ultima Hora*
(Extraits)

“Le Paraguay devrait accélérer les mesures envers les petits producteurs”

Auteur : Roberto Irrazábal, journaliste au quotidien paraguayen *Ultima Hora*³⁵.

L'analyste belge Eric Toussaint soutient que le Paraguay peut solliciter l'invalidité du document en se basant sur les principes de la Convention de Vienne. Il a suggéré à Lugo de réaliser un audit intégral des dettes du pays, comme l'a fait l'Equateur

Le président du Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde, Eric Toussaint, a rendu visite récemment au pays, invité par le président Fernando Lugo qui lui a demandé conseil sur des thèmes importants comme la révision du Traité d'Itaipu, la crise économique mondiale, l'audit de la dette externe et les processus d'intégration.

L'analyste belge soutient que le Paraguay, plutôt que de poursuivre la renégociation, pourrait demander la nullité du Traité d'Itaipu en invoquant la Convention de Vienne qui régleme tous les traités internationaux.

- Qu'est-ce qui a été décidé en relation avec les dettes du Paraguay?

Nous avons discuté avec le président Fernando Lugo de l'audit intégral des dettes réclamées au Paraguay, les dettes binationales d'Itaipu³⁶ et de Yacyreta, la dette externe publique qui atteint quelque deux milliards de dollars et la dette publique interne. C'est la recommandation que je peux faire après plusieurs expériences parmi lesquelles celle de l'Equateur.

- Comment s'est passée cette expérience en Equateur?

L'Equateur a organisé, à partir de la Présidence de la République, une commission nationale (douze membres) et internationale (six membres).

Y ont aussi participé quatre organismes de l'Etat, la Cour des Comptes, le Parquet (Ministère de la Justice), la Commission anti-corruption et le Ministère de l'Economie et des Finances.

- Vous y avez participé?

³⁵ Le quotidien *Ultima Hora* est un des 3 principaux quotidiens paraguayen. Il critique très régulièrement la politique du gouvernement de Fernando Lugo issu des élections d'avril 2008. Fernando Lugo est un ancien évêque partisan de la théologie de la libération. <http://www.ultimahora.com/notas/183426--Paraguay-tendr%C3%ADa-que-acelerar-la-atenci%C3%B3n-a-peque%C3%B1os-productores->

³⁶ Pour en savoir plus sur la dette binationale d'Itaipu, voir Cécile Lamarque « Le traité d'Itaipu entre le Paraguay et le Brésil : un scandale qui a trop duré » en ligne sur le site www.cadtm.org

Oui, j'ai fait partie de cette commission et durant 14 mois, nous avons examiné tous les contrats pour identifier les dettes légitimes des dettes illégitimes de manière à faire des recommandations au gouvernement qui prend les décisions.

- Qu'est-ce que cela pourrait donner ici?

Le Paraguay pourrait utiliser l'expérience de l'Equateur, l'adapter à sa situation et à ses besoins et constituer une commission. Dans ce cas, je serais disposé à apporter mon appui technique.

- Le Venezuela et la Bolivie ont aussi annoncé cette mesure. S'agit-il d'une tendance régionale?

C'est une tendance qui atteint aussi le Brésil où, il y a quinze jours, une commission parlementaire d'audit de la dette a été constituée par le Congrès (Parlement). L'audit a des racines historiques : déjà dans les années 1930, le gouvernement de Getulio Vargas au Brésil a réalisé un audit qui détecta de nombreuses illégalités et permit une réduction de plus de 50% des dettes du Brésil.

- Comment se passe le processus d'intégration dans la région?

En parlant avec le président Lugo, nous avons évoqué le rôle du Paraguay et l'observation que j'ai faite, c'est qu'il serait très intéressant de construire un axe commun entre les petits pays partenaires qui font partie de cette intégration. Je pense à la Bolivie, à l'Equateur, au Paraguay et à l'Uruguay.

- Quel en serait l'objectif?

Plusieurs initiatives d'intégration régionale coexistent ainsi que le projet de créer une banque du Sud avec sept pays membres³⁷. La voix des petits pays n'est pas suffisamment audible face aux poids lourds que sont le Brésil, le Venezuela et l'Argentine. Le Paraguay doit chercher une voie pour déterminer des critères communs entre les petits de façon à ce qu'il y ait un rapport de forces à l'intérieur du bloc d'intégration et que les intérêts des petits pays soient respectés.

- Quelles sont les menaces que présentent les grands pays?

Les grandes puissances régionales³⁸ ont tendance à privilégier leurs intérêts commerciaux et économiques et cela, au détriment des petits partenaires. (...) Pour que l'intégration fonctionne, il faut des mécanismes pour réduire les asymétries entre les pays qui font partie du bloc.

- Quelle est l'expérience européenne en ce domaine?

Lors de la construction européenne, les pays les plus forts comme l'Angleterre, l'Allemagne et la France, ont transféré des fonds vers la Grèce, le Portugal, l'Espagne et d'autres partenaires dotés d'économies plus fragiles, de façon à réussir l'intégration en réduisant ces asymétries.

- Que faut-il prioriser dans ce processus?

Dans chaque expérience d'intégration, il est fondamental d'avoir des mécanismes de transfert, de doter la région d'une architecture commune, une banque du Sud pour

³⁷ 4 « petits » -Bolivie, Equateur, Paraguay et Uruguay- et 3 « grands » Argentine, Brésil et Venezuela (Note de la traduction)

³⁸ Note de la traduction : Il s'agit en l'occurrence du Brésil et de l'Argentine qui dominent traditionnellement le Paraguay, leur voisin pauvre.

financer des projets qui favorisent l'intégration. A mon sens, il faudrait que ce soient des projets de souveraineté alimentaire, de réforme agraire, doter la région d'une industrie pharmaceutique pour produire des médicaments génériques de haute qualité, améliorer la connexion ferroviaire entre les pays et aussi des projets communs concernant l'enseignement, les communications, le logement et le respect de la nature.

- Comment les investissements seraient-ils sécurisés?

Je proposerais de doter la région d'un organisme qui soit un CIRDI (Centre international de règlement des différends sur les investissements) du Sud. Le CIRDI est le tribunal de la Banque mondiale qui rend les jugements concernant les litiges entre les transnationales, les entreprises privées et les gouvernements. Le problème là est que, dans la majorité des cas, les jugements sont favorables aux transnationales du Nord. Ce n'est pas un tribunal impartial, il ne prend pas en compte les priorités des pays du Sud.

- Comment fonctionnerait ce système ?

Les pays d'Amérique latine, quand ils signent des contrats d'investissement avec des transnationales, pourraient inclure dans les clauses qu'en cas de litige, la plainte devra être présentée devant un organe latino-américain. Pour moi, cette politique consiste à retourner à l'apport que fit l'Amérique latine au début du siècle passé avec la doctrine Calvo. Carlos Calvo est un juriste argentin spécialisé en droit international qui a dit que la juridiction pour les activités économiques doit être celle de la région et non celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Face à la crise économique mondiale, le gouvernement envisage des mesures à prendre. Le conseiller belge a suggéré au président Fernando Lugo d'accélérer la réforme agraire et l'intégration régionale vue sous l'angle d'un bloc de protection. Pour faire face à la crise globale, l'analyste politique et économique, Eric Toussaint, propose au président d'accélérer la réforme agraire de manière à soutenir la petite production et protéger le marché local. Le conseiller belge considère que la crise va s'aggraver et qu'elle affectera la région de diverses manières.

- Quel est votre point de vue sur la crise économique mondiale actuelle?

Nous avons affaire à une crise multi-facettes, c'est-à-dire financière, économique, climatique, énergétique, alimentaire en plus d'une crise de gouvernance mondiale parce qu'il n'y a aucun organisme qui soit capable et qui ait la légitimité de chercher des solutions.

- Pas même le G20?

Le G20 n'est pas une institution démocratique apte à chercher des solutions au niveau de toutes les nations, ce qui serait plutôt le cas des Nations unies.

- Comment cette crise va-t-elle affecter le Paraguay?

C'est clair: par la chute brutale du prix des matières premières. Dans le cas du Paraguay, cela affecte le prix du soja qui est tombé très bas par rapport au pic de 2007 et 2008. La conséquence en est une forte réduction des ressources d'exportation. Cela va affecter les autres pays d'Amérique latine également car ils sont tous exportateurs de matières premières.

- Quel impact la crise aura-t-elle au niveau financier?

Le coût de la dette externe augmentera malgré la réduction des taux d'intérêt aux Etats-Unis et en Europe. Et ce, parce que les banques privées et les marchés financiers du Nord ne veulent pas octroyer de nouveaux prêts au Sud suite à la chute des prix des matières premières et à la crise économique et financière.

- Quelle est la mesure la plus urgente que doit prendre l'Amérique latine par rapport à la crise économique globale?

L'Amérique latine doit accélérer le rythme de l'intégration ; on a déjà perdu beaucoup trop de temps.

- Quels sont les points les plus importants à cibler en ce sens?

Certainement un plan d'urgence, si possible commun, pour protéger les emplois. Il n'y a pas encore eu beaucoup de licenciements mais, dans les mois qui viennent, dans plusieurs pays comme le Brésil et l'Argentine, il va y avoir des pertes d'emploi.

- Comment pourrait-on protéger ce secteur?

Il faudrait un plan concerté et, selon moi, des fonds sont nécessaires pour créer des emplois, maintenir le pouvoir d'achat des citoyens et soutenir leur consommation. Il faut accélérer le lancement de la Banque du Sud qui deviendrait l'organisme multilatéral commun pour financer ces projets.

- Au niveau pays, comment le Paraguay doit-il se préparer?

Selon moi, le Paraguay devrait accélérer les mesures envers le monde rural et envers tous les petits producteurs qui n'ont pas suffisamment de terres ou n'en ont pas du tout. S'ils étaient soutenus, ils pourraient produire et satisfaire la demande interne en aliments de manière à assurer la souveraineté alimentaire du pays.

- Quelles politiques faut-il appliquer sur ce plan?

Créer de l'emploi, produire des richesses, améliorer l'approvisionnement interne à partir des producteurs locaux. Dans un pays comme celui-ci, où la population rurale est fort importante et où la distribution de la terre est totalement inégale, réaliser la réforme agraire est fondamental.

- Quel est le panorama pour les producteurs agricoles?

Le prix des exportations agricoles va rester bas parce que je ne vois pas comment on pourrait revenir à un prix élevé pour le pétrole. La production d'agrocombustible ne sera alors plus rentable et la production agricole va se tourner vers la consommation réelle qui ne va pas augmenter de manière importante.

- Quelles sont les vraies possibilités de redessiner le modèle économique mondial?

La crise est si forte qu'elle oblige à des changements mais les gouvernements actuels ne prennent pas la voie des changements nécessaires. L'équipe économique du nouveau président des Etats-Unis, Barak Obama, est constituée de personnalités qui sont responsables de la crise actuelle, c'est-à-dire Lawrence Summers qui a dérégulé le système bancaire et Robert Rubin, directeur de la Citibank qui est entrée en crise et a reçu 40 milliards de dollars du gouvernement.

- Que va-t-il se passer dans le monde alors?

Peut-être que ce qui va se passer, c'est une crise encore plus profonde aux Etats-Unis, ce qui les obligera à faire un réel tournant, mais pas avec cette équipe-là. La même chose peut se passer en Europe et dans d'autres pays comme le Japon.

- Le Sud continuera-t-il à payer les pots cassés du Nord?

- Le Sud a le choix de refuser de payer ces pots cassés et d'accélérer sa propre intégration pour que sa croissance ne soit pas subordonnée au Nord. Il faut se mettre dans une perspective historique : dans les années '30 du siècle passé, face à la crise internationale, les pays d'Amérique latine ont suspendu le paiement de la dette et entrepris un modèle d'industrialisation par substitution d'importation. Les taux de croissance furent très importants jusqu'aux années '60 avant que ces pays ne se soumettent dans les années '70 au modèle néolibéral sous les dictatures.

Bibliographie

- ADAMS, Patricia. 1991. *Odious Debts*, Probe International, Toronto, 252 p.
- ATTAC. 2004. HARRIBEY, Jean-Marie, sous la coordination de, *Le développement a-t-il un avenir? Pour une société solidaire et économe*, Mille et une nuits, Fayard, Paris
- BANQUE MONDIALE / WORLD BANK. 1981. *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington (NB: chaque rapport compte de 250 à 340 p.)
- BANQUE MONDIALE / WORLD BANK. 1982. *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington
- . 2000. *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington
 - . 2005. *Rapport sur le développement dans le monde*, Washington
 - . 1992. *Governance and Development*, Washington, 1992
 - . 1992. *World Debt Tables 1992-1993*, Vol 1., 1992, Washington
 - . 1993b. *The East Asian Miracle*, World Bank, Washington, 389 p.
 - . 1995b. *Promouvoir le développement social. Contribution de la Banque mondiale au Sommet social*, Banque mondiale, Washington
 - . 1997. "Summary of RSI Staff Views Regarding the Problem of 'Leakage' from the World Bank Project Budget" August 1997
 - . 1997. *Global Development Finance*, Washington
 - . 1998. *Global Development Finance*, Washington, 187 p.
 - . 1999. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2000. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2001. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2002. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2003. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2004. *Global Development Finance*, Washington, 232 p.
 - . 2005. *Global Development Finance*, Washington, 171 p.
 - . 2006. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2007. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2008. *Global Development Finance*, Washington
 - . 2006. *World Development Indicators*, Washington, 391 p.
 - . 1998-1999. *Global Economic Prospects*, Washington
- BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX. BRI. 1995. *65ème rapport annuel*, Bâle, 241 p.
- . BRI. 2000. *70ème rapport annuel*, Bâle, 203 p.
 - . BRI. 2001. *71ème rapport annuel*, Bâle, 203 p.
 - . BRI. 2002. *72ème rapport annuel*, Bâle, 209 p.
 - . BRI. 2003. *73ème rapport annuel*, Bâle, 225 p.
 - . BRI. 2006. *76ème rapport annuel*, Bâle
 - . BRI. 2007. *77ème rapport annuel*, Bâle
 - . BRI. 2008. *78ème rapport annuel*, Bâle, 276 p.
- CHARVIN, Robert. 2002. *L'investissement international et le droit au développement*, L'Harmattan, 2002, 203 p.
- CHENERY Hollis B. and STROUT Alan. 1966. "Foreign Assistance and Economic Development", *American Economic Review*, n°56, p.680-733
- CHRISTEN, Ivan. 1995. *La Banque mondiale, Que sais-je?*, P.U.F., Paris, 127 p.

- CNUCED/UNCTAD. 2005. *World Investment Report*, Genève
- CNUCED/UNCTAD/UNDP. 1997. *Debt sustainability, social and human development, and the experiences of the heavily indebted poor countries (HIPCS)*, 89 p.
- COMANNE, Denise. 2005. « Quelle vision du développement pour les féministes ? » in *Les Autres Voix de la Planète*, 3^{ème} trimestre 2005, n°28, p. 3-10
- GEORGE, Susan et SABELLI, Fabrizio. 1994. *Crédits sans Frontières*, col. Essais, La Découverte, Paris, 278 p.
- INTERNATIONAL MONETARY FUND/THE WORLD BANK. 2002. “*External Comments and Contributions on the Joint Bank/Fund Staff Review of the PRSP Approach*”, Washington D.C. 20431, February, 2002, 2 volumes, 246 p. et 326 p.
- KAPUR, Devesh, LEWIS, John P., WEBB, Richard. 1997. *The World Bank, Its First Half Century, Volume 1: History*, Brookings Institution Press, Washington, D.C., 1275 p.
- KAPUR, Devesh, LEWIS, John P., WEBB, Richard. 1997. *The World Bank, Its First Half Century, Volume 2: Perspectives*, Brookings Institution Press, Washington, D.C., 766 p.
- MANDEL, Ernest. 1989. *L’Annulation de la dette du tiers monde*, Dossier Rouge 29, 15 p.
- MASON Edward S. et ASHER, Robert E. 1973. *The World Bank since Bretton Woods*, The Brookings Institution, Washington, D.C., 915 p.
- McNAMARA, Robert S. 1968. *The Essence of Security: Reflections in Office*, Hodder and Stoughton, London
- McNAMARA, Robert S. 1973. *Cien países, Dos mil millones de seres*, Tecnos, Madrid, 172 p.
- MILLET, Damien et TOUSSAINT, Eric. 2002. *50 Questions/50 Réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, CADTM-Bruxelles/Syllepse-Paris, 262 p.
- MILLET, Damien et TOUSSAINT, Eric. 2002. *The Debt Scam*, Vikas Adhyayan Kendra, Mumbai, 2003, 150 p.
- MILLET, Damien et TOUSSAINT, Eric. 2005. *Les Tsunamis de la dette*, CADTM-Liège/Syllepse-Paris, 2005, 189 p.
- MILLET, Damien. 2005. *L’Afrique sans dette*, CADTM-Liège/Syllepse-Paris, 2005, 218 p.
- MILLET, Damien et TOUSSAINT, Eric. 2005. « Les faux semblants de l’aide au développement » in *Le Monde diplomatique*, juillet 2005, p. 8
- MILLET, Damien et TOUSSAINT, Eric. 2008. *60 Questions/60 Réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, CADTM-Liège/Syllepse-Paris.
- PNUD. 1990. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris
- PNUD. 1991. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris
- PNUD. 1992. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 229 p.
- PNUD. 1993. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 255 p.
- PNUD. 1994. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 239 p.
- PNUD. 1995. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 251 p.
- PNUD. 1996. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 251 p.
- PNUD. 1997. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 268 p.
- PNUD. 1998. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 254 p.
- PNUD. 1999. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 261 p.
- PNUD. 2000. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 290 p.
- PNUD. 2001. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 264 p.
- PNUD. 2002. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris
- PNUD. 2003. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris
- PNUD. 2004. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris
- PNUD. 2005. *Rapport mondial sur le développement humain*, Economica, Paris, 385 p.
- PNUD . 2000. *Rapport du PNUD sur la pauvreté 2000*, PNUD, New York, 144 p.
- RICH, Bruce. 1994. *Mortgaging the Earth*, Earthscan, London, 376 p.
- ROSTOW, WALT W. 1960. *Les Etapes de la croissance économique : un manifeste non communiste*, Le Seuil, Paris, 1970
- RUIZ DIAZ BALBUENA, Hugo. 2003. « *La Responsabilité internationale des institutions financières internationales* » document présenté au Troisième Séminaire Droit et Dette, CADTM, Amsterdam, décembre 2003, 22 p.
- RUIZ DIAZ BALBUENA, Hugo. 2003. « *Le traitement de la dette par l’ONU. L’Assemblée générale et la dette : entre le désir de solution durable de la dette et l’acceptation des relations économiques internationales inéquitables* », document présenté au Troisième Séminaire Droit et Dette, CADTM, Amsterdam, décembre 2003, 22 p.
- SACK, Alexander Nahum. 1927. *Les Effets des Transformations des Etats sur leurs Dettes Publiques et Autres Obligations financières*, Recueil Sirey, Paris
- STIGLITZ, Joseph E. 2002, *La Grande désillusion*, Fayard, Paris, 324 p.
- STIGLITZ, Joseph E. 2003, *Quand le capitalisme perd la tête*, Fayard, Paris, 416 p.
- TOUSSAINT, Eric. 1998. *La Bourse ou la Vie. La Finance contre les Peuples*. Coédition Luc Pire-Bruxelles/CADTM-Bruxelles/CETIM-Genève/Syllepse-Paris, 396 p.

- TOUSSAINT, Eric et ZACHARIE, Arnaud. 2000. *Le Bateau ivre de la mondialisation, Escales au sein du village planétaire*, CADTM- Bruxelles/Syllepse-Paris, 264 p.
- TOUSSAINT, Eric et ZACHARIE, Arnaud. 2001. *Afrique: Abolir la dette pour libérer le développement*, CADTM- Bruxelles/Syllepse-Paris, 272 p.
- TOUSSAINT, Eric et ZACHARIE, Arnaud. 2002. *Sortir de l'impasse. Dette et ajustement*, CADTM-Bruxelles/Syllepse-Paris, 217 p.
- TOUSSAINT, Eric. 2004. *La Finance contre les peuples. La Bourse ou la Vie*, CADTM-Bruxelles/CETIM-Genève/Syllepse-Paris, 640 p.
- TOUSSAINT, Eric. 2004. *Enjeux politiques de l'action de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement et du Fonds monétaire international envers le tiers-monde*, thèse de doctorat en Sciences politiques, Université de Liège et Université de Paris 8, année académique 2003-2004, 354 p.
- TOUSSAINT, Eric. 2006. *Banque mondiale : le coup d'Etat permanent. L'agenda caché du Consensus de Washington*, CADTM-Liège/CETIM-Genève/Syllepse-Paris.
- TOUSSAINT, Eric. 2008. *Banque du Sud et nouvelle crise internationale*, CADTM-Liège / Syllepse-Paris.
- TREILLET, Stéphanie. 2002. *L'Économie du développement*, Nathan, Paris, 187 p.
- WILLIAMSON, John. « What Washington means by policy reform ». 1989. in *Latin American Ajustment : How much has happened ?*, Washington, Institut of International Economics
- ZACHARIE, Arnaud. 2005. *Le nouveau désordre international et les raisons d'en sortir*, Editions Labor, collection Quartier Libre, Bruxelles, 2005, 93 p.
- ZIEGLER, Jean. 2004. *L'Empire de la Honte*, Fayard, 323 p.